

**COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le cinq décembre 2018, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy.

Etaient présents :

Boncourt sur Meuse : MIDENET Éric; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean Marie; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey -La-Côte** : LANGARD Jean Michel ; **Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick* ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Chonville Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérard, CARE Florent, DABIT Annette, GUCKERT Olivier, LE BONNIEC Alain, LEMOINE Olivier, LEFEVRE Jérôme, PAILLARDIN Delphine, RICHARD Suzel ; THIRIOT Elise; **Euville** : FERIOLI Alain, HIRSCH Philippe, SOLTANI Denis ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : COLLIGNON Daniel *suppléant de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : BRUNO Patricia ,VIZOT Alain, PORTEU Brigitte; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean Luc ; **Mécrin** : MOUSTY Michel; ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny le Petit** : BOUCHOT Christian ; **Ménil-La-Horgne** : EL HOR Abdellah *suppléant de CONNESSON Jean-Claude* ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ;**Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ;**Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc , **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Jean Luc; **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick ; **Sauvigny** : BESSEAU Frédéric ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert, **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis, **Vadonville** : BON Bénédicte , **Vaucouleurs** :, GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric ; ; **Void-Vacon** :, BOKSEBELD Virginie, GAUCHER Alain ,**Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Suppléant présent sans pouvoir de vote

Boviolles : SAMSON Fabrice, **Chonville Malaumont** : BENICHOUX Roselyne ; **Laneuville au Rupt** : LUX Michel, ; **Méligny-le-Grand** : FROMONT Jean Luc ; **Willeroncourt** : CALVO Michel

Absents

Bovée-sur-Barboure : LEROUX Dominique ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Commercy** : BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, MAROTEL Jacques, VAUTRIN Jean-Philippe ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Euville** : HERY Joël ; **Goussaincourt**: BISSINGER Michel ; FILLION Jean Charles ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean Claude **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Pont sur Meuse** : GRUYER Reynald ; **Saulvaux** : LEROUX Patrice ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Sorcy Saint Martin** : MARTIN Franck; **Vaucouleurs** : DINE Régis ,FAVE Francis **Vignot** : BUCQUOY Régine, CHAFF Daniel, THOMAS Guylaine ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy **Void-Vacon** : LHERITIER Jean Paul ; ROCHON Sylvie

Pouvoirs ont été donnés à :

LEFEVRE Jérôme de VAUTRIN Jean Philippe ; MAGNETTE Jean-Marc de PAGLIARI Armand ; GAUCHER Alain de ROCHON Sylvie, DINTRICH Jean-Luc de HENRION Mauricette, LEMOINE

Olivier de BOUROTTE Liliane, DELOGE Robert de MARTIN Franck, GIANNINI Cédric de WENTZ Dominique, FERIOLI Alain de HERY Joël

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel VAUTHIER est désigné et sa candidature est acceptée par l'Assemblée.

■ COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La validation du compte rendu du 14 novembre 2018 est reportée au prochain conseil communautaire.

MOTIONS

1- Soutien au Département de la Meuse, partenaire des projets des collectivités, face à ses difficultés budgétaires accentuée par la contractualisation avec l'Etat ;

Après les interventions de Monsieur JEANNOT, Conseiller Départemental et de Madame BERTAUX, Conseillère Départementale, concernant la contractualisation du Département avec l'Etat et les conséquences financières, le Conseil Communautaire apporte une motion de soutien au Département de la Meuse.

Délibération n°200-2018

Le département de la Meuse compte 501 communes organisées en 15 EPCI dont la plupart font encore face aux complexités d'harmonisation des derniers regroupements imposés par la loi NOTRÉ du 7 août 2015.

Seules les populations des deux agglomérations de Bar-le-Duc et de Verdun dépassent les 30 000 habitants, 6 communes seulement comptant plus de 3 500 habitants.

Cette très faible densité génère la lourdeur des charges caractéristiques de la ruralité incombant aux collectivités en matière de gestion du domaine routier, d'assainissement, de prise en charge de leur part de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Elle se caractérise également par un accès toujours plus faible aux services publics délaissés ou abandonnés, aux soins, à l'offre culturelle et sportives fortement portées par un tissu associatif dont la vitalité remarquable est fragilisée par le recul incessant des soutiens public qui ne peuvent être compensés par les collectivités meusiennes.

La baisse des dotations, la perspective de la suppression de la taxe d'habitation ajoutent à l'étau qui étouffe jusqu'à l'asphyxie l'action des collectivités et du tissu associatif de proximité autour de la vie quotidienne des meusiens.

La réduction à la paralysie de Département de la Meuse par la contractualisation avec l'Etat constitue certainement l'étape ultime du préjudice qui est porté à la ruralité de la Meuse.

Elle porte atteinte au lien et au partenariat fort qui ont toujours associé le Département et les collectivités en Meuse.

Depuis plus de 10 années, les communes et les EPCI de Meuse ont participé ensemble à un effort de gestion sans précédent du Département en acceptant des taux et des domaines d'éligibilité de subvention réduits pour assurer la pérennité de l'action départementale de solidarité territoriale aujourd'hui encore renforcée par la loi NOTRÉ.

Les économies drastiques auxquelles s'est soumis le Conseil départemental sur son fonctionnement dans le même temps ont donné des résultats spectaculaires (baisse de 25% de l'endettement) salués par la Chambre régionale des comptes et les agences de notations auxquelles il se soumet.

Cette baisse de l'endettement de Département ouvre des marges de manœuvres pour un appui plus important aux collectivités meusiennes. Elles permettent la maîtrise d'ouvrage d'objectifs ambitieux en matière routière, de modernisation des collèges, d'accès à la santé et de services publics, de développement des pratiques culturelles et sportives, du partage d'un outil commun de développement économique et d'attractivité avec la Région Grand Est.

La contractualisation anéantit la capacité que se sont données les collectivités meusiennes au terme de plusieurs années d'efforts portagés.

C'est pourquoi, au nom de la ruralité et en complète solidarité avec les communes et les intercommunalités meusiennes, la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs souhaite que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :

- *en ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges contractées,*
- *en excluant du montant des dépenses, les sommes non compensées sur les Allocations Individuelles de Solidarité et l'évaluation de Mineurs Non Accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat,*
- *en l'adaptant au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée,*
- *en préservant la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop faibles pour en disposer.*

2- Demande de réalisation à court terme des travaux du pont de Void-Vacon dont la circulation est interdite aux poids lourds depuis plusieurs mois

Monsieur le Président informe le Conseil des difficultés financières des entreprises du territoire qui chaque jour doivent faire des kilomètres supplémentaires du fait de la déviation mise en place sur le pont de Void.

Il propose au Conseil de prendre une motion afin que le Département réalise à court terme des travaux.

Délibération n° 201-2018

Depuis plusieurs mois, la circulation sur le pont de Void-Vacon est interdite aux poids lourds.

Cette situation entraîne des coûts supplémentaires pour des entreprises du territoire qui chaque jour doivent faire des kilomètres supplémentaires du fait de la déviation mise en place.

La CC CVV a été alertée par plusieurs entreprises du territoire implantées à Void et à Vaucouleurs de la situation qui si elle perdure peut engendrer à très court terme des difficultés financières importante et des conséquences sur l'avenir des entreprises.

Aussi, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DEMANDE au Département de la Meuse de réaliser à très court terme les travaux sur le pont de Void-Vacon afin de permettre à nouveau la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes

FINANCES

1- Décisions modificatives de régularisation

Monsieur le Vice-Président indique que des décisions modificatives sont nécessaires afin de permettre des régularisations sur le budget hébergement pour la Villasatel vers le budget général.

Délibération n° 202-2018

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Compte tenu des dépenses en électricité et combustibles, il est proposé au Conseil de voter une décision modificative.

Dépenses de fonctionnement

<i>chapitre</i>	<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>Montant des crédits ouverts avant DM au chapitre</i>	<i>Montant des crédits ouverts avant DM à l'article</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Montant des crédits ouverts après DM à l'article</i>	<i>Montant des crédits ouverts après DM au chapitre</i>
<i>Ch. 11 Charges à caractère général</i>	<i>60612</i>	<i>Energie – électricité</i>	<i>+ 66 550</i>	<i>+ 6 000</i>	<i>+ 18 000</i>	<i>+ 14 000</i>	<i>+ 84 550</i>
	<i>60621</i>	<i>Combustibles</i>		<i>+ 20 000</i>		<i>+ 30 000</i>	

Recettes de fonctionnement

<i>chapitre</i>	<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>Montant des crédits ouverts avant DM au chapitre</i>	<i>Montant des crédits ouverts avant DM à l'article</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Montant des crédits ouverts après DM à l'article</i>	<i>Montant des crédits ouverts après DM au chapitre</i>
<i>Ch. 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services</i>	<i>70 688</i>	<i>Autres prestations de services</i>	<i>+ 12 600</i>	<i>+ 7 200</i>	<i>+ 18 000</i>	<i>+ 15 200</i>	<i>+ 30 600</i>
	<i>70841</i>	<i>Aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse</i>		<i>+ 5 400</i>		<i>+ 15 400</i>	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2313-1 ;

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Hébergements touristiques et éducatifs de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs,

Monsieur le Vice Président indique qu'il convient de prendre une deuxième décision modificative concernant l'annulation de titre sur exercice antérieur (facture à INNOVA pour remboursement frais EDF avant période d'observation de l'entreprise + frais téléphoniques).

Délibération n° 203-2018

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Une décision modificative est à prévoir concernant l'annulation de titre sur exercice antérieur (facture à INNOVA pour remboursement frais EDF avant période d'observation de l'entreprise + frais téléphoniques)

Il est donc proposé au Conseil de voter une décision modificative.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2313-1 et L2322-1 ;

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°4 du budget annexe développement économique de la CC CVV :

Dépenses de fonctionnement

<i>chapitre</i>	<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>Montant des crédits ouverts avant DM au chapitre</i>	<i>Montant des crédits ouverts avant DM à l'article</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Montant des crédits ouverts après DM à l'article</i>	<i>Montant des crédits ouverts après DM au chapitre</i>
<i>11 Charges à caractère général</i>	<i>60612</i>	<i>Electricité</i>	<i>127 000</i>	<i>40 000</i>	<i>- 17 000</i>	<i>30 000</i>	<i>110 000</i>
	<i>615221</i>	<i>Entretien et réparations bâtiments</i>		<i>10 000</i>		<i>3 000</i>	
<i>67 Charges exceptionnelles</i>	<i>673</i>	<i>Titres annules</i>	<i>5 827,62</i>	<i>5 827,62</i>	<i>+ 17 000</i>	<i>22 827,62</i>	<i>22 827,62</i>

2- Tarifs des régies (recensement de tous les tarifs sur une même délibération pour plus de lisibilité)

Monsieur le Vice-Président rappelle que des modifications de tarifs ont été votées en cours d'année pour des régies (hébergement, office de tourisme...) et des services (périscolaire, extrascolaire, EMA...).

Ainsi pour un service ou une régie, il peut exister plusieurs délibérations de tarifs.

Pour plus de lisibilité, il est proposé de recenser par service ou régie les tarifs existants (sans modification) afin que les tarifs soient retracés sur une seule et même délibération.

Délibération n° 204-2018

Vu la délibération n°175-2018 créant la régie Carrières d'Euville,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les tarifs suivants concernant la régie « Carrières d'Euville » et pour l'émission de titres :

Animation atelier de taille

<i>Animations</i>	<i>Prix par personnes ou forfait</i>
<i>Animation journée demi 2 intervenants</i>	<i>9 €</i>
<i>Animation demi-journée 2 intervenants</i>	<i>5 €</i>
<i>Forfait guide à la journée (anim spéciale) 1 intervenant</i>	<i>250 €</i>
<i>Supplément escalade</i>	<i>4 €</i>
<i>Supplément taille de pierre</i>	<i>3 €</i>
<i>Supplément cathédrale</i>	<i>3 €</i>
<i>Bâtisseurs de cathédrales (visites + taille de pierre + cathédrale)</i>	<i>12 €</i>
<i>Scolaires animations en classe</i>	<i>forfait 100 € + déplacements</i>
<i>Demi-journée avec intervenant de la comcom</i>	<i>150 €</i>
<i>Supplément taille de pierre</i>	<i>4 € par élève</i>
<i>Soirée intervenant bafa de la comcom</i>	<i>150 €</i>
<i>Restauration</i>	<i>10 € repas</i>
<i>Musée (sans visite)</i>	<i>2 € / gratuit moins 18 ans</i> <i>Gratuit les mercredis lors de l'ouverture de la buvette</i>
<i>Musée</i>	<i>4 €/personnes</i> <i>forfait 60€ si inférieur à 10 personnes</i> <i>gratuit moins de 18 ans</i>
<i>Musée + enjarrot</i>	<i>6 €/personnes</i> <i>4 € moins de 18 ans</i> <i>forfait 80€ si inférieur à 10 personnes</i>
<i>Musée + grand tour</i>	<i>10 €/personnes</i> <i>5 € moins de 18 ans</i> <i>forfait 150€ si inférieur à 10 personnes</i>
<i>Jeux de piste et chocolat chaud</i>	<i>5 €</i>

<i>Ateliers nature, fossiles</i>	5 €
<i>supplément gîtes à insectes</i>	2 €
<i>Ateliers construction</i>	5 €
<i>Ateliers taille de pierre</i>	7 €
<i>Le grand tour du vendredi</i>	5€
<i>Escalade</i>	15 €

Location atelier de taille

	<i>10h en semaine 8h-18h</i>	<i>10h en week end avec visite 8h-18h</i>	<i>24h en semaine</i>	<i>24h en week end</i>
	<i>ajouter les charges</i>			
<i>Grande salle</i>	60 €	80 €	150 €	200 €
<i>Salle jaune</i>	40 €	60€	60€	80€
<i>Grande salle + salle jaune</i>	100€	Non prendre 24h	200€	250€
<i>Bureaux</i>	80 €	80 €	100 €	200 €
<i>prix du gaz</i>	<i>18 € par pourcentage de citerne consommé</i>			
<i>Acompte</i>	<i>25% du prix de la location</i>			
<i>Caution</i>	<i>200 € la caution n'est pas encaissée</i>			

Ménage

- *Forfait ménage aux carrières : une salle : 40 € / deux salles : 50€*

Apéros Concerts

- *Défraiement des artistes pour les apéros concerts : 100 €*
- *Buvette*

<i>Café, thé</i>	1,00 €	<i>Bière 3</i>	3,00 €
<i>Café torréfacteur</i>	1,50 €	<i>Bière 4</i>	3,50 €
<i>Chocolat</i>	1,50 €	<i>Sandwich basique</i>	2,50 €
<i>Jus de fruits bouteille</i>	2,00 €	<i>Sandwich amélioré</i>	4,00 €
<i>Jus de fruits canettes</i>	2,50 €	<i>Tartines</i>	2,00 €

<i>Sirops</i>	<i>1,00 €</i>	<i>Plateau charcuterie</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Vin 1</i>	<i>2,50 €</i>	<i>Encas</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Vin 2</i>	<i>3,00 €</i>	<i>Chips</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Vin 3</i>	<i>3,50 €</i>	<i>Fruits</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Vin 4</i>	<i>4,00 €</i>	<i>Gâteaux 1</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Bière 1</i>	<i>2,00 €</i>	<i>Gâteaux 2</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Bière 2</i>	<i>2,50 €</i>	<i>Ecocup</i>	<i>1,00 €</i>

Délibération n° 205bis-2018 Annule et remplace

Vu la délibération n°175-2018 créant la régie « Hébergements »

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les tarifs suivants concernant les régies d'avances et de recettes Villasatel, Gîtes de Maillemont et Gîte de Mécrin et pour l'émission de titres :

• *Régie VILLASATEL*

Demi-pension / Pension complète

Repas tarif A 6 € (éducatif et petit déjeuner)

Repas pique-nique 8€

Repas tarif B 15 €

Repas tarif C 19 €

Repas tarif D 25 €

Repas tarif E 29 €

Repas tarif F 35 €

Repas tarif G 39 €

Repas tarif H 45 €

Repas tarif I 49 €

Repas tarif J 55 €

Repas tarif K 59€

Repas tarif L 65 €

Repas tarif M 69 €

<i>Prestation</i>	<i>Tarifs</i>
<i>3 Salles du RDC + cuisine + vaisselle</i>	<i>250 € POUR 24 H pour les contrats conclus avant juillet 2018 125 € la demi-journée pour les contrats avant juillet 2018 + consommation gaz selon tarif en vigueur + sac poubelle de tri 2€ l'unité</i>
<i>3 Salles du RDC + cuisine + vaisselle</i>	<i>375 € le week-end A partir du vendredi soir au dimanche soir Gaz et électricité non compris</i>
<i>3 Salles du RDC + cuisine +vaisselle</i>	<i>175 € par tranche de 24h la semaine Gaz et électricité non compris</i>
<i>nuitée bâtiment ancien</i>	<i>32 € la chambre avec 1 ou 2 lits 16 € par lit sup</i>
<i>nuitée bâtiment récent</i>	<i>Gaz et électricité non compris Draps fournis</i>
<i>Educatif : 3 salles RDC + cuisine + vaisselle</i>	<i>150 €/jour Gaz et électricité compris</i>

<i>Educatif : 1 nuit</i>	<i>8 €/lit/nuit Gaz et électricité compris Draps fournis</i>
<i>consommation gaz/électricité</i>	<i>Tarif en vigueur</i>
<i>sac poubelle 50l</i>	<i>Compris dans prix location</i>
<i>forfait ménage RDC</i>	<i>150 €</i>

Ustensiles/accessoires :

<i>ARAIGNEE</i>	<i>15,00</i>
<i>PASSOIRE MANCHE</i>	<i>15,00</i>
<i>SPATULES</i>	<i>9,00</i>
<i>LOUCHES</i>	<i>8,00</i>
<i>PLATS PROFONDS</i>	<i>20,00</i>
<i>PLATS NORMAUX</i>	<i>17,00</i>
<i>PLAQUE FOUR</i>	<i>13,00</i>
<i>GRILLES FOUR</i>	<i>12,00</i>
<i>FOUETS</i>	<i>10,00</i>
<i>SPATULES GATEAUX</i>	<i>7,00</i>
<i>ENTONNOIR</i>	<i>15,00</i>
<i>BOUCHE EVIER</i>	<i>28,00</i>
<i>PLANCHE A DECOUPER</i>	<i>10,00</i>
<i>SPATULES PLASTIQUE</i>	<i>7,00</i>
<i>GRANDES CUILLERES</i>	<i>7,00</i>
<i>ECUMOIR A MANCHE</i>	<i>14,00</i>
<i>TIR BOUCHONS</i>	<i>8,00</i>
<i>DECAPSULEUR</i>	<i>6,00</i>
<i>FUSIL</i>	<i>22,00</i>
<i>CHINOIS</i>	<i>12,00</i>
<i>PINCE BARBECUE</i>	<i>15,00</i>
<i>PINCE SPAGHETTI</i>	<i>9,00</i>
<i>PRESSE PUREE</i>	<i>9,00</i>
<i>PICS VIANDE</i>	<i>20,00</i>
<i>CUILLERES SAUCE</i>	<i>7,00</i>
<i>LOUCHES</i>	<i>7,00</i>
<i>CUILLERES SERVICE</i>	<i>5,00</i>
<i>FOURCHETTES SERVICES</i>	<i>3,00</i>
<i>COUTEAUX CUISINE</i>	<i>5,00</i>
<i>PETITS COUTEAUX</i>	<i>2,00</i>
<i>COUTEAU A PAIN</i>	<i>10,00</i>
<i>SPATULES</i>	<i>5,00</i>
<i>PLATEAUX DE SERVICES</i>	<i>10,00</i>
<i>POELES</i>	<i>25,00</i>

<i>ESSOREUSE A SALADE</i>	<i>9,00</i>
<i>GRILL PAIN</i>	<i>30,00</i>
<i>THERMOS</i>	<i>20,00</i>
<i>MICRO ONDE</i>	<i>100,00</i>
<i>PERCOLATEUR</i>	<i>85,00</i>
<i>FAITOUTS</i>	<i>45,00</i>
<i>COUVERCLES</i>	<i>18,00</i>
<i>GROSSE COCOTTE</i>	<i>45,00</i>
<i>CUL DE POULE</i>	<i>22,00</i>
<i>GROSSE ECUMOIRE</i>	<i>49,00</i>
<i>ECUMOIRE A MANCHE</i>	<i>27,00</i>
<i>CASSEROLES</i>	<i>35,00</i>
<i>SAUTEUSE</i>	<i>58,00</i>
<i>PLATS PLATS</i>	<i>12,00</i>
<i>GRANDS PLATS PLATS</i>	<i>15,00</i>
<i>PETIT PLAT RECTANGLE</i>	<i>12,00</i>
<i>PETIT PLAT RONDS</i>	<i>7,00</i>
<i>GRANDS PLATS RONDS</i>	<i>9,00</i>
<i>ECONOMES</i>	<i>5,00</i>
<i>OUVRE BOITE</i>	<i>5,00</i>
<i>ASSIETTES PLATES</i>	<i>1,50</i>
<i>PETITES ASSIETTES</i>	<i>1,50 €</i>
<i>VERRE</i>	<i>1,50 €</i>
<i>COUPELLE</i>	<i>2,00 €</i>
<i>CRUCHES INOX</i>	<i>10,00 €</i>
<i>CORBEILLES OSIERS</i>	<i>3,00 €</i>
<i>CORBEILLES INOX</i>	<i>7,00 €</i>
<i>GRANDES TASSES</i>	<i>3,00 €</i>
<i>PETITES TASSES</i>	<i>2,00 €</i>
<i>BOLS</i>	<i>3,00 €</i>
<i>BOLS COULEURS</i>	<i>3,00 €</i>
<i>COUPELLE VERRE</i>	<i>4,00 €</i>
<i>VERRE BALLONS</i>	<i>2,00 €</i>
<i>FLUTES</i>	<i>2,00 €</i>
<i>COUTEAUX</i>	<i>1,00 €</i>
<i>FOURCHETTES</i>	<i>1,00 €</i>
<i>PETITES CUILLIERES</i>	<i>1,00 €</i>
<i>GROSSES CUILLIERES</i>	<i>1,00 €</i>
<i>BOUILLOIRE</i>	<i>25,00 €</i>
<i>CAFETIERES</i>	<i>45,00 €</i>

- Régie GITES DE LEROUVILLE

Demi-pension / Pension complète

Repas tarif A 6 € (éducatif et petit déjeuner)
Repas pique-nique 8€
Repas tarif B 15 €
Repas tarif C 19 €
Repas tarif D 25 €
Repas tarif E 29 €
Repas tarif F 35 €
Repas tarif G 39 €
Repas tarif H 45 €
Repas tarif I 49 €
Repas tarif J 55 €
Repas tarif K 59€
Repas tarif L 65 €
Repas tarif M 69 €

Gîte entier	Prix pour une nuit	Prix Week-end (2 nuits)	Prix moyens séjour (4 nuits)	Prix semaine (7 nuits)
Les 2	500€ pour contrat conclus avant juillet 2018 ou 600€	900	1900	2600
Le gîte 1	250	375		
Le gîte 2 (accueil)	350	525		

Il est suggéré pour les services dans les chambres tels que le ménage, changement du linge de lit, vidage des poubelles et remplacement du linge de toilette :

Pour des courts séjours (1 – 4 nuits) :

• Services uniquement effectués à la sortie des clients

Pour des moyens et longs séjours (+ 5 nuits) :

• Ménage et vidage de poubelles 2 fois/semaine

• Changement linge de lit et linge de toilette 1 fois/semaine

Chambres	Tarifs/nuit
Gîte 1	
Pont sur Meuse 17m ²	39 €
Euville ; Boncourt ; Vertuzey 17m ²	45€
Aulnois 29m ² avec kitchenette et lit 160 x 200 ou 2x80x200	55€
Vignot 29m ² avec kitchenette, lit 160 x 200 ou 2x80x200 et terrasse	65€
6 chambres	250 €
Appart famille Vignot + Euville ou Aulnois + Vertuzey	95 €
Gîte 2	
Chonville ; Malaumont ; Vadonville ; Ville Issey ; Mécrin ; Grimaucourt avec kitchenette – environ 20m ²	49€
6 chambres avec espace réception, cuisine	350 €

Stagiaire : -25% sur présentation d'une convention de stage dans un périmètre de 30 km

- Régie GITE DE MECRIN

Demi-pension / Pension complète**Repas tarif A 6 € (éducatif et petit déjeuner)****Repas pique-nique 8€****Repas tarif B 15 €****Repas tarif C 19 €****Repas tarif D 25 €****Repas tarif E 29 €****Repas tarif F 35 €****Repas tarif G 39 €****Repas tarif H 45 €****Repas tarif I 49 €****Repas tarif J 55 €****Repas tarif K 59€****Repas tarif L 65 €****Repas tarif M 69 €****Les tarifs par semaine**

<i>Périodes</i>	<i>saison</i>	<i>prix</i>
<i>Du 1^{er} janvier au 7 février</i>	<i>Hors saison</i>	<i>380.00 €</i>
<i>4 semaines de février/mars</i>	<i>Vacances d'hiver</i>	<i>400.00 €</i>
<i>Fin des vacances d'hiver au début des vacances de printemps</i>	<i>Hors saison</i>	<i>400.00 €</i>
<i>Vacances de printemps</i>	<i>Vacances de printemps</i>	<i>400.00 €</i>
<i>Mai/juin/septembre</i>	<i>Moyenne saison</i>	<i>450.00 €</i>
<i>Deux Ières semaines de juillet</i>	<i>Petit été</i>	<i>450.00 €</i>
<i>Mi-juillet / fin août</i>	<i>Vacances d'été</i>	<i>500.00 €</i>
<i>Dernière semaine d'août</i>	<i>Petit été</i>	<i>450.00 €</i>
<i>Septembre</i>	<i>Moyenne saison</i>	<i>450.00 €</i>
<i>Octobre / novembre / décembre</i>	<i>Hors saison</i>	<i>380.00 €</i>
<i>Fin décembre</i>	<i>Fête de fin d'année</i>	<i>450.00 €</i>
<i>Week-end deux nuits</i>		<i>250.00 €</i>
<i>Mi week-end (du lundi au vendredi)</i>		<i>oui</i>
PERIODE A		400 €/SEMAINE
PERIODE B		450 €/SEMAINE
PERIODE C		500 €/SEMAINE

Caution : 300.00 €**Location drap : 8 €****Location linge de toilette : 4 €****Location linge de maison : 4 €****Chauffage : sur relevé compteur à partir de janvier 2019, tarif en vigueur****Consommation EDF : sur relevé compteur tarif en vigueur****Forfait EDF entreprise : 15€/semaine****Particuliers : Pour la consommation d'électricité, au-dessus des 8 kW offerts (6 kW en heures pleines et 2 kW en heures creuses) par jour pour l'ensemble de la structure, la Communauté de Communes demandera :****0.12 €/kW en heures pleines****0.08 €/kW en heures creuses**

Entreprises : Forfait électricité 15 €

Forfait ménage : 90 €

Les prix en cas de dégradation :

Désignation	Prix unitaire € TTC
Chambre verte	
<i>Lampes de chevet</i>	45.00
<i>Cadres</i>	20.00
<i>Grand tapis</i>	70.00
<i>Petit tapis</i>	20.00
<i>Décoration murale</i>	25.00
<i>1 ensemble complet couette (deux places) :</i>	35.00
<i>- 1 drap housse</i>	116.00
<i>- 1 couette</i>	70.00
<i>- 1 housse de couette</i>	35.00
<i>Protège matelas deux places</i>	51.00
<i>Protège matelas une place</i>	40.00
<i>Protège oreiller</i>	9.00
<i>Oreillers</i>	25.00
<i>Ensemble complet couette (une place) :</i>	20.00
<i>- 1 drap housse</i>	90.00
<i>- 1 couette</i>	50.00
<i>- 1 housse de couette</i>	20.00
<i>Rideaux – doubles rideaux</i>	50.00
<i>Fauteuils osier avec coussins blancs</i>	50.00
<i>Meuble osier</i>	70.00
<i>Rideaux de douche</i>	15.00
<i>Clayettes blanches</i>	6.00
<i>Ensemble porte savon, porte brosse à dents</i>	15.00
<i>Verre noir</i>	3.00
<i>Poubelle verte</i>	8.00
<i>Poubelle bleue</i>	8.00
<i>Poubelle inox</i>	18.00
<i>Porte papier WC</i>	5.00
<i>Ensemble porte papier et brosse WC</i>	10.00
<i>Brosse inox WC</i>	20.00
<i>1 verre, 1 porte brosse à dents</i>	7.50
<i>Porte savon</i>	7.00
<i>Petit miroir en décoration murale</i>	30.00
<i>Miroir sur pied</i>	138.00
<i>Miroir mural</i>	100.00
<i>Mini miroirs</i>	10.00
<i>Statuettes</i>	15.00
<i>Tables basses gigognes</i>	18.00
<i>Chaise rouge</i>	79.00
<i>Fauteuil pivotant rouge</i>	124.00
<i>Meuble panier osier</i>	70.00
<i>Bureau</i>	100.00
<i>Table de nuit blanche</i>	60.00

<i>Lits blancs</i>	200.00
<i>Chaise orange</i>	60.00
<i>Chaise blanche</i>	148.00
<i>Meuble bois en osier avec tiroir</i>	70.00
<i>Lit 2 places</i>	425.00
<i>Rocking chair</i>	100.00
<i>Meuble devant fenêtre</i>	170.00
<i>Coffre devant lit</i>	138.00
<i>Table ronde</i>	250.00
<i>Fauteuils</i>	124.00
<i>Grandes girafes</i>	100.00
<i>Petite girafe</i>	50.00
<i>Plante verte</i>	15.00
<i>Tapis à lamelles</i>	20.00
<i>Coussins</i>	7.00
<i>Raviers avec décoration</i>	40.00
<i>Bougies</i>	5.00
<i>Décoration plumes</i>	10.00
<i>Canapé lit en bois</i>	150.00
<i>Dessus de lit satin parme</i>	125.00
<i>Vase rouge</i>	10.00
<i>Lampe rouge</i>	45.00
<i>Vase doré</i>	10.00
<i>Sur buffet : décoration fleur, vase</i>	25.00
<i>Table carrée</i>	100.00
<i>Décoration de table</i>	18.00
<i>Verres</i>	1.00
<i>Verres à pied</i>	1.00
<i>Tasses à café</i>	1.50
<i>Assiettes</i>	4.50
<i>Service à café</i>	30.00
<i>Ménagère :</i>	
- <i>Grandes cuillères</i>	0.30
- <i>Fourchettes</i>	0.30
- <i>Couteaux</i>	0.30
- <i>Petites cuillères</i>	0.30
- <i>Autres grandes cuillères</i>	0.30
- <i>Autres fourchettes</i>	0.30
- <i>Autres couteaux</i>	0.30
- <i>Autres petites cuillères</i>	0.30
<i>Table basse bois</i>	100.00
<i>Fauteuil relax</i>	25.00
<i>Vaisselle salle à manger</i>	
<i>Tasses déjeuner</i>	4.50
<i>Assiettes creuses</i>	4.50
<i>Assiettes plates</i>	4.50
<i>Assiettes à dessert</i>	4.50
<i>Plats ronds</i>	7.00
<i>Plats longs</i>	7.00
<i>Plats apéritif</i>	7.00
<i>Cuisine</i>	
<i>Saladiers</i>	7.00

<i>Essoreuse à salade</i>	15.80
<i>Plats pyrex (four)</i>	10.00
<i>Cruche</i>	7.70
<i>Verseur</i>	4.00
<i>Ecumoires ou passette</i>	1.70
<i>Casseroles bleues</i>	9.00
<i>Poêles</i>	17.00
<i>Faitout</i>	12.00
<i>Cocotte-minute</i>	12.00
<i>Ensemble poêle, faitout, casserole bleue</i>	30.00
<i>Paniers osier</i>	7.00
<i>Couteaux à steak</i>	0.50
<i>Grandes cuillères</i>	0.30
<i>Fourchettes</i>	0.30
<i>Petites cuillères</i>	0.30
<i>Grandes cuillères bleues</i>	0.30
<i>Fourchettes bleues</i>	0.30
<i>Petites cuillères bleues</i>	0.30
<i>Service à raclette</i>	46.00
<i>Grille-pain</i>	19.00
<i>Bouilloire électrique</i>	24.25
<i>Four à micro-onde</i>	79.00
<i>Frigo</i>	599.00
<i>Machine à café</i>	22.00
<i>Cuisinière</i>	599.00
<i>Lave-vaisselle</i>	399.00
<i>Nappe</i>	12.60
	<i>Pour les enfants</i>
<i>Lit pliant</i>	30
<i>Chaise bébé</i>	55

Délibération n° 206-2018

Vu la délibération n°175-2018 créant la régie « Hébergements »

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les tarifs suivants concernant la régie d'avances et de recettes « Maison des Truffes et de la Trufficulture » et pour l'émission de titres :

<i>Entreprise</i>	<i>Produit</i>	<i>Prix achat HT</i>	<i>Prix achat TTC</i>	<i>Marge prix public</i>	<i>Prix de vente Public</i>	<i>Prix de vente CODECOM</i>
PRODUITS ALIMENTAIRES TRUFFES						
<i>Ferme de Navi</i>	<i>Truffes Lyophilisées</i>	13,5	14,2425	35%	19,00	15,00
<i>Ferme de Navi</i>	<i>Truffabelle</i>	5,5	5,8025	35%	8,00	6,00
<i>Ferme de Navi</i>	<i>Panais Topinambourg</i>	3,8	4,009	45%	6,00	5,00
<i>Ferme de Navi</i>	<i>Sel a la truffe (80g)</i>	7,9	8,3345	45%	12,00	9,00
<i>Ferme de Navi</i>	<i>Sel a la truffe (30g)</i>	3,5	3,6925	60%	6,00	4,00
<i>Ferme de Navi</i>	<i>Miel a la truffe</i>	5,5	5,8025	35%	8,00	6,50
<i>Ferme de Navi</i>	<i>Huile à la truffe</i>	13	13,715	35%	18,50	14,50
<i>Ferme de Navi</i>	<i>Sauces</i>	8	8,44	35%	11,50	9,00

CC COMMERCE - VOID - VAUCOULEURS

Séance du 12/12/2018

2018/289

<i>Ferme de Navi</i>	<i>Terrine de Porc 180g</i>	7,4	7,807	40%	11,00	8,50
<i>Ferme de Navi</i>	<i>Rillettes de dinde</i>	5,5	5,8025	35%	8,00	6,50
<i>Ferme de Navi</i>	<i>Poudre truffe lyophilisée</i>	6,5	6,8575	35%	9,50	7,50
<i>Distil'art</i>	<i>Ratatruffe 20cl</i>	5,87	7,044	35%	9,50	8,00
<i>Distil'art</i>	<i>Ratatruffe 50cl</i>	9,21	11,052	35%	15,00	12,00
<i>Fallot</i>	<i>Moutarde à la truffe</i>	4,91	5,18005	35%	7,00	6,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>Truffes alcool 40g</i>		18	35%	24,50	19,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>Truffes whisky 40g</i>		18	35%	24,50	19,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>terrine porc 200g</i>		8	35%	11,00	9,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>rilette porc 200g</i>		8	35%	11,00	9,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>terrine de poulet</i>		8	35%	11,00	9,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>terrine de pintade</i>		8	35%	11,00	9,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>terrine de lapin</i>		8	35%	11,00	9,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>terrine de canard</i>		8	35%	11,00	9,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>Rilette de saumon</i>		11	35%	14,85	12,00
<i>Aux deux caveurs</i>	<i>rilette canard 200g</i>		8	35%	11,00	9,00
<i>CollinetEric</i>	<i>La reine Burgonde</i>	14,22	15,0021	40%	21,00	16,00
<i>Au Délices Décadols</i>	<i>truffes et rubis ratafia</i>	7,9	8,3345	45%	12,00	9,00
<i>Au Délices Décadols</i>	<i>Or truffe et rubis ratafia</i>	8,9	9,3895	40%	13,00	10,00
<i>Au Délices Décadols</i>	<i>Or safran et rouge ratafia</i>	7,5	7,9125	40%	11,00	8,50
<i>GAEC des truites de l'aube</i>	<i>Mousse de truites</i>	6,35	6,69925	35%	9,00	7,50
PRODUITS ALIMENTAIRES NON TRUFFES						
<i>Domaine de Muzy</i>	<i>Auxerrois</i>	3,82	4,584	50%	10	8
<i>Domaine de Muzy</i>	<i>Pinot noir</i>	5,4	6,48	40%	13.50	10
<i>Domaine de Muzy</i>	<i>Ossera</i>	5,4	6,48	40%	13.50	10
<i>Domaine de Muzy</i>	<i>Terre Amoureuse</i>	3,6	4,32	40%	10	8
<i>Domaine de Muzy</i>	<i>Chardonnay</i>	5,4	6,48	40%	13.50	10
<i>Domaine de Muzy</i>	<i>Crème de Mirabelle</i>	6,69	8,028	40%	11,00	9,00
<i>Domaine de Muzy</i>	<i>Blanc des Blancs</i>	5,1	6,12	50%	13.5	8
<i>Domaine de Montgrignon</i>	<i>Brut mirabelle</i>	5,79	6,948	45%	10,00	7,50
<i>Vergers de la Côte Marion</i>	<i>Pomme Clair</i>	1,9	2,0045	35%	3.50	3,00
<i>Vergers de la Côte Marion</i>	<i>Pomme trouble</i>	1,9	2,0045	35%	3.50	3,00
<i>Vergers de la Côte Marion</i>	<i>Pomme Poire</i>	2,1	2,2155	35%	3,50	3,00
<i>Vergers de la Côte Marion</i>	<i>Pomme Coing</i>	2,1	2,2155	35%	3,50	3,00
<i>Vergers de la Côte Marion</i>	<i>Pomme Framboise</i>	3,8	4,009	35%	5,50	5,00
<i>Vergers de la Côte Marion</i>	<i>Pomme Cerise</i>	3,5	3,6925	35%	5,00	4,50
<i>Vergers de la Côte Marion</i>	<i>Nectare Griotte</i>	3	3,165	35%	4,50	4,00
<i>La Clé des Champs</i>	<i>Confiture 50g</i>		1,5	35%	2,00	2,00

<i>La Clé des Champs</i>	<i>Confiture aromatique 120g</i>	2,59	2,73245	35%	3,50	3,00
<i>La Clé des Champs</i>	<i>Confiture traditionnelle 250g</i>	2,88	3,0384	35%	4,00	4,00
PRODUITS NON ALIMENTAIRES						
<i>Fabi</i>	<i>Nichoir</i>		10	35%	13,50	10,00
<i>Fabi</i>	<i>Panier à pinces à linge</i>		18	35%	24,50	18,00
<i>Fabi</i>	<i>Petit Panier rond</i>		18	35%	24,50	18,00
<i>Fabi</i>	<i>Panier anse noisetier</i>		30	35%	40,50	30,00
<i>Fabi</i>	<i>Petite Besace</i>		45	35%	61,00	45,00
<i>Fabi</i>	<i>Grande Besace</i>		50	35%	67,50	50,00
<i>Objetrama</i>	<i>Tabliers</i>		8,51	35%	11,50	9,00
<i>Objetrama</i>	<i>Sac truffés</i>			35%	0,00	0,00
<i>Objetrama</i>	<i>Parapluies</i>		9,2	35%	12,50	10,00
<i>Secret de Gourmet</i>	<i>mandolines</i>		5,65	165%	15,00	10,00
<i>Coutellerie Berthier</i>			8	35%	11,00	8,00
	<i>Sac 1 bouteille</i>		0,67	35%	1,00	1,00
	<i>Sac 2 bouteilles</i>		1,1	35%	1,50	2,00
	<i>Sac 3 bouteilles</i>		1,25	35%	1,50	2,00
	<i>Panier osier rectangle</i>				2,00	2,00
	<i>Panier osier ovale rouge</i>		3,33	35%	4,50	4,00
	<i>Panier osier ovale marron</i>				4,50	4,00
	<i>Panier metal</i>				4,50	4,00
	<i>Panier noir et blanc</i>				5,50	5,00
BIBLIOGRAPHIE						
<i>ITCE</i>	<i>La truffe de Bourgogne et autres truffes</i>		5	100%	10,00	8,00
<i>ARTB</i>	<i>La truffe de Bourgogne</i>		32	34%	43,00	35,00
<i>MISE en page</i>	<i>Nouveau Manuel de Trufficulture</i>				25,00	22,00
<i>MISE en page</i>	<i>Oser la truffe autrement</i>				17,00	15,00
<i>Yves Schweitzer</i>	<i>Les truffes de Lorraine</i>		13	15%	15,00	13,00
<i>Edition CPE</i>	<i>Au plaisir de la truffe</i>				30,00	28,00
<i>OT Commerc</i>	<i>Livre madeleine</i>				13,50	13,00
	<i>Livre le petit livre de la truffe</i>				10,00	9,00
	<i>Livre recettes gourmandes</i>				19,90	19,00
<i>Truffe54Lorraine</i>	<i>Annales semaine internationale</i>		8	25%	10,00	8,00
	<i>Livre truffette</i>				13,50	13,00
REPAS						
	<i>Dégustation repas</i>				13,00	12,00

CC COMMERCE -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 12/12/2018

2018/290

	<i>Repas/Bufferet</i>		15	27%	19,00	17,00
	<i>Repas/Bufferet</i>		21	24%	26,00	24,00
	<i>Repas gastronomique</i>				39,00	36,00
	<i>Repas gastronomique</i>				44,00	41,00
	<i>Forfait boisson (2 verres de vin)</i>		2	50%	3,00	3,00
VENTE DE TRUFFES						
	<i>Truffes début saison*</i>		273	10%	300,00	272,73
	<i>Truffes milieu saison*</i>		318	10%	350,00	318,18
	<i>Truffes pleine saison*</i>		364	10%	400,00	363,64
	<i>Truffes fin de saison*</i>		409	10%	450,00	409,09
<i>*les dates délimitant la saisonnalité sera déterminée par arrêté du Président se basant sur les prix des marchés de détail</i>						
PRESTATIONS						
	<i>Visite Maison (+10pers) (guidé)</i>				3,00	3,00
	<i>Visite Maison (-10pers) (guidé)</i>				30,00	30,00
	<i>Visite truffière (+10pers) (guidé)</i>				3,00	3,00
	<i>Visite truffière (-10pers) (guidé)</i>				30,00	30,00
	<i>Dégustation (toast/vin)</i>		1,5	100%	3,00	3,00
	<i>Visite Maison (non guidée)</i>				0,00	0,00
	<i>Visite maison non guidée enfant (5 à 12 ans)</i>				0,00	0,00
	<i>Visite -5ans gratuit sans dégustation</i>				0,00	0,00
	<i>Dégustation (patate vapeur crème)</i>		2,4	25%	3,00	3,00
	<i>Dégustation (brouillade truffée)</i>		3	33%	6,00	4,00
	<i>Dégustation (tagliatelle/filet poulet crème de truffe)</i>		3,5	43%	6,00	5,00
	<i>Dégustation (brie truffé)</i>		3	17%	4,00	3,50
	<i>Dégustation (pomme au four caramel truffé)</i>		1	200%	3,00	3,00
	<i>Technicien</i>				25,00	25,00
	<i>Technicien expertise</i>				75,00	75,00
SEMINAIRES						
	<i>Location salle journée séminaire</i>				180,00	90,00
	<i>Location salle journée avec repas MDTT</i>				140,00	70,00

CC COMMERCE -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 12/12/2018

2018/291

<i>Location salle 1/2 journée séminaire</i>					100,00	50,00
<i>Location salle pour un repas (11h-15h)</i>					75,00	37,00
<i>Location salle pour un repas fait sur place (8h-15h)</i>					90,00	45,00
<i>Location salle soirée 18h-10h (sous conditions)</i>					200,00	100,00
<i>Forfait ménage (salle propre)</i>					45,00	22,00
<i>Forfait ménage complet</i>					90,00	45,00
<i>Forfait casse vaisselle</i>					5,00	5,00
<i>Serveuse (à l'heure)</i>					25,00	
VENTE EN SALLE						
	<i>Verre de vin en salle</i>		1,16	72%	2,00	2,00
<i>Bouteille Vin en salle (groupe)</i>			6,5	84%	12,00	12,00
<i>Bouteille Vin en salle (repas)</i>			6,5	292%	19,00	19,00
	<i>Bouteille Blanc de Blanc salle</i>		6,5	85%	12,00	12,00
	<i>Bouteille Brut Mirabelle salle</i>		7	71%	12,00	12,00
	<i>Apéritif mirabelle (crème + vin)</i>		1,66	81%	3,00	3,00
	<i>Apéritif pétillant mirabelle (crème + pétillant)</i>		1,66	81%	3,00	3,00
	<i>Eau plate 50cl</i>		0,2	400%	1,00	1,00
	<i>Eau plate 1,5L</i>		0,35	471%	2,00	2,00
	<i>Eau Gazeuse 50cl</i>		0,5	100%	1,00	1,00
	<i>Eau gazeuse Bouteille 1L</i>		0,7	186%	2,00	2,00
	<i>Café</i>				1,00	1,00
	<i>Thé</i>				1,00	1,00
	<i>Chocolat chaud</i>				1,00	1,00
	<i>Madeleine</i>		0,4	25%	0,50	0,50
	<i>Verre de jus de fruit</i>		0,4	150%	1,50	1,00
	<i>Champagne</i>	13,25	15,9	57%	25,00	25,00
	<i>Droit de bouchon</i>				2,00	2,00
ANIMATIONS						
	<i>Chasse œufs de Pâques</i>				6,00	5,00
	<i>Initiation cuisine</i>				10,00	8,00
	<i>Cours de cuisine (4 à 8 personnes)</i>				20,00	17,00
	<i>Démonstration/Dégustation cuisine (+10 pers)</i>				12,00	10,00

Produits fins de stocks : remise de 20% sur le prix de vente

Prix de vente des REPAS

Repas tarif A 6 € (éducatif et petit déjeuner)
Repas pique-nique 8€
Repas tarif B 15 €
Repas tarif C 19 €
Repas tarif D 25 €
Repas tarif E 29 €
Repas tarif F 35 €
Repas tarif G 39 €
Repas tarif H 45 €
Repas tarif I 49 €
Repas tarif J 55 €
Repas tarif K 59€
Repas tarif L 65 €

- autorise le Président à appliquer un taux de marge de 35% sur le prix de vente HT de tous les produits arrondis au 0.50 cts supérieur sur le tarif TTC mis en vente à la boutique de la Maison des Truffes sauf pour les produits suivants :

Entreprise	Produit	Prix achat TTC	Marge prix public	Prix de vente Public	Prix de vente CC
	Sac 1 bouteille	0,67	35%	1,00	1,00
	Sac 2 bouteilles	1,1	35%	2,00	1,50
	Sac 3 bouteilles	1,25	35%	2,00	1,50
	Panier osier rectangle			2,00	2,00
	Panier osier ovale rouge	3,33	35%	4,50	4,00
	Panier osier ovale marron			4,50	4,00
	Panier métal			4,50	4,00
	Panier noir et blanc			5,50	5,00
ITCE	La truffe de Bourgogne et autres truffes	5	100%	10,00	8,00
ARTB	La truffe de Bourgogne	32	34%	43,00	35,00
MISE en page	Nouveau Manuel de Trufficulture			25,00	22,00
MISE en page	Oser la truffe autrement			17,00	15,00
Yves Schweitzer	Les truffes de Lorraine	13	15%	15,00	13,00
Edition CPE	Au plaisir de la truffe			30,00	28,00
OT Commercy	Livre madeleine			13,50	13,00
	Livre le petit livre de la truffe			10,00	9,00
	Livre recettes gourmandes			19,90	19,00
Truffe54Lorraine	Annales semaine internationale	8	25%	10,00	8,00
	Livre truffette			13,50	13,00

Délibération n° 207-2018

Vu la délibération n°175-2018 créant la régie « Office de Tourisme »

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les tarifs suivants concernant la régie d'avances et de recettes « Office de Tourisme » et pour l'émission de titres :

<i>Droit d'entrée Commercy</i>			
<i>Visite guidée du Château</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel</i> <i>4 à 20 pers.</i>	4 €		
<i>Groupe</i> <i>à partir de 21</i>			
<i>pers</i>	3 €		
<i>Visite Musée de la Céramique et de l'Ivoire</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel</i>	4,20 €	2,15 €	
<i>Groupe</i>	3,60 €		
<i>Groupe Scolaire</i>	1,45 €		
<i>Tarif Cezam</i>	3,10 €		
<i>Cap Jeunes</i>	1 €		
<i>Visite guidée du Prieuré de Breuil</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel</i> <i>4 à 20 pers.</i>	4 €		
<i>Groupe</i> <i>à partir de 21</i>			
<i>pers</i>	3 €		
<i>Visite guidée de la ville</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel</i> <i>4 à 20 pers.</i>	4 €		
<i>Groupe</i> <i>à partir de 21</i>			
<i>pers</i>	3 €		

<i>Boutique Commercy</i>	
<i>Un Meusien au cœur des deux guerres</i>	18,00 €
<i>Raymond Poincaré</i>	8,00 €
<i>Commercy à l'ère industrielle</i>	5,00 €
<i>Plaisirs royaux de Commercy</i>	9,00 €
<i>Madeleine et le dessert du roi</i>	13,00 €
<i>Euville, Susanne</i>	10,00 €
<i>Mairie d'Euville</i>	6,00 €
<i>Fort de Liouville</i>	15,00 €
<i>Carnet de voyage à vélo</i>	5,00 €
<i>Topo meuse escalade</i>	12,00 €
<i>Planche à découper Vaches</i>	15,00 €
<i>Cartes postales</i>	0,90 €
<i>Cartes postales carnet de 8</i>	5,00 €
<i>Affiche Tradition lorraine</i>	6,50 €
<i>Pin's centenaire</i>	5,00 €
<i>Jeton camping-car</i>	3,00 €

<i>Droits d'entrées Vaucouleurs</i>			
<i>Musée Jehanne d'Arc</i>	<i>Plein Tarif</i>	<i>Demi-Tarif</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Billet couple Domrémy</i>	7,00 €	4,00 €	4,00 €
<i>Visite guidée</i>	5,00 €		3,00 €
<i>Visite libre étudiant</i>	2,00 €		
<i>Visite guidée étudiant</i>	3,00 €		
<i>Visite enfant</i>	2,00 €		Gratuit

<i>Visite libre</i>	3,00 €		2,00 €
<i>Visite guidée groupe</i>	3,00 €		
<i>Groupe scolaire</i>	2,00 €		
<i>Spectacle Crypte</i>	<i>Plein Tarif</i>	<i>Demi-Tarif</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Adulte</i>	3,00 €		2,00 €
<i>Enfant</i>	2,00 €		Gratuit jusqu' 'à 3 ans
<i>Groupe</i>	2,00 €		
<i>Visite guidée Lieux Historiques</i>	<i>Plein Tarif</i>	<i>Demi-Tarif</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Adulte</i>	3,00 €		
<i>Enfant</i>	2,00 €		
<i>Groupe</i>			
<i>Forfait guide</i>	50€ par tranche de 25 payants		
<i>Forfait film + visite guidée</i>	<i>Plein Tarif</i>	<i>Demi-Tarif</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Adulte</i>	5,00 €		
<i>Enfant</i>	3,00 €		

<i>Prestation de Service Vaucouleurs</i>	
<i>Papeterie</i>	
<i>Photocopie N&B A4</i>	0,35 €
<i>Photocopie N&B A3</i>	0,70 €
<i>Photocopie couleurs A4</i>	0,50 €
<i>Photocopie couleurs A3</i>	1,00 €
<i>Plastification A4</i>	1,50 €
<i>Plastification A3</i>	2,50 €
<i>Reliure d'un dossier 10-12 pages</i>	3,00 €
<i>Tarif associations</i>	
<i>Conception d'affiche</i>	10,00 €
<i>Photocopie N&B A4 1-10 tirages</i>	0,35 €
<i>Photocopie N&B A3 1-10 tirages</i>	0,70 €
<i>Photocopie couleurs A4 1-10 tirages</i>	0,50 €
<i>Photocopie couleurs A3 1-10 tirages</i>	1,00 €
<i>Photocopie N&B A4 10-50 tirages</i>	0,20 €
<i>Photocopie N&B A3 10-50 tirages</i>	0,40 €
<i>Photocopie couleurs A4 10-50 tirages</i>	0,40 €
<i>Photocopie couleurs A3 10-50 tirages</i>	0,60 €
<i>Photocopie N&B A4 50+ tirages</i>	0,20 €
<i>Photocopie N&B A3 50+ tirages</i>	0,40 €
<i>Photocopie couleurs A4 50+ tirages</i>	0,30 €
<i>Photocopie couleurs A3 50+ tirages</i>	0,50 €
<i>Multimédia</i>	
<i>Connexion internet messagerie</i>	1,50 €
<i>Connexion internet recherche de 30 min</i>	3,50 €
<i>Impression de documents sur demande au tarif photocopie</i>	
<i>Location de matériel</i>	
<i>Sonorisation le week-end</i>	20,00 €

<i>Vidéo projecteur</i>	20,00 €
<i>Location des deux</i>	30,00 €
Cartes de pêches	
<i>Carte majeure</i>	76 €
<i>Carte majeure si déjà CPMA annuelle</i>	41,80 €
<i>Carte interfédérale</i>	96 €
<i>Carte mineure 12/18 ans</i>	20 €
<i>Carte mineure 12/18 ans si déjà CPMA annuelle</i>	17,80 €
<i>Carte découverte moins de 12 ans</i>	6 €
<i>Carte découverte femme</i>	33 €
<i>Carte hebdomadaire</i>	32 €
<i>Carte hebdomadaire si déjà CPMA annuelle</i>	19,70 €
<i>Carte journée</i>	17 €
<i>Carte journée si déjà CPMA annuelle</i>	13,80 €
<i>Option Urne</i>	30 €

Boutique Vaucouleurs	
<i>Timbre tableau Scherrer</i>	0,80 €
<i>Planche 6 timbres</i>	2,30 €
<i>Affiche Vivre Jehanne Musée</i>	3,80 €
<i>Affiche Scherrer</i>	3,80 €
<i>Carte postale (tapisserie) les 6</i>	3,10 €
<i>Carte postale (unité)</i>	0,60 €
<i>Timbre Jeanne d'Arc planche</i>	6,00 €
<i>Encart 1er jour 2012</i>	1,00 €
<i>Carte postale timbre 1^{er} jour</i>	3,00 €
<i>Enveloppe 550^{ème} anniversaire Jeanne d'Arc</i>	2,50 €
<i>Carte 550^{ème} anniversaire</i>	2,50 €
<i>Médaille unique</i>	2,50 €
<i>Mug</i>	8,00 €
<i>Magnette</i>	5,00 €
<i>Le passé industriel de Vaucouleurs</i>	5,00 €
<i>Livret Vaucouleurs</i>	2,00 €
<i>Livret fonte</i>	6,00 €
<i>Livret fontes</i>	7,00 €
<i>Valcolorois un millénaire</i>	2,00 €
<i>Livre Jeanne d'Arc Jaune français</i>	5,00 €
<i>Les châteaux forts mémo</i>	5,00 €
<i>100 dates de l'histoire de France racontées aux enfants français</i>	5,00 €
<i>100 dates de l'histoire de France racontées aux enfants anglais</i>	5,00 €
<i>Les châteaux forts enfants</i>	2,80 €
<i>La ville au moyen Age</i>	2,80 €
<i>Histoire de France jeunesse</i>	2,80 €
<i>Mémo : histoire de France</i>	2,80 €

<i>Un chevalier au Moyen Age</i>	2.80 €
<i>Les princesses au Moyen Age</i>	2.80 €
<i>Je m'amuse avec les châteaux forts</i>	2.00 €
<i>Les romains en Lorraine</i>	4.50 €
<i>Tes premières recettes lorraines</i>	4.50 €
<i>Les contes du Moyen Age</i>	5.00 €
<i>Le Moyen Age</i>	5.00 €
<i>Mémo la Guerre 14/18</i>	3.50 €
<i>Jeu des sept familles 14/18</i>	6.50 €
<i>Jeu des sept familles moyen âge</i>	6.50 €
<i>Jeanne d'arc de Michelet</i>	2,00 €
<i>Jeanne d'Arc Les aventures de l'Histoire</i>	9,00 €
<i>Les recettes du Moyen-Age</i>	5,00 €
<i>Jeanne d'Arc le Roi sans couronne</i>	9,40 €
<i>BD Jeanne d'Arc FR et GB</i>	15,50 €
<i>Catapulte à monter soi même</i>	20,00 €
<i>Musette du poilu enfant</i>	15,00 €
<i>Musette du poilu adulte</i>	20,00 €
<i>T-shirt</i>	20,00 €

<i>Commercy Vaucouleurs</i>			
<i>Ateliers</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Tarif A</i>	5 €		
<i>Tarif B</i>	7 €		
<i>Tarif C</i>	10 €		
<i>Escape game</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel</i>	7 €		
<i>groupe 6pers max</i>	30 €		
<i>Balades Découvertes</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Tarif A</i>	5 €		
<i>Tarif B</i>	10 €		
<i>Tarif C</i>	15 €		
<i>Circuits touristiques tout compris</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Tarif A</i>	40 €		
<i>Tarif B</i>	45 €		
<i>Tarif C</i>	50 €		
<i>Tarif D</i>	55 €		
<i>Tarif E</i>	60 €		
<i>Tarif F</i>	65 €		
<i>Tarif G</i>	70 €		
<i>Tarif H</i>	75 €		
<i>Tarif I</i>	80 €		
<i>Tarif J</i>	85 €		
<i>Tarif K</i>	90 €		
<i>Tarif L</i>	95 €		
<i>Location de vélo</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>1/2 journée</i>	5 €		

journée	8 €
à partir de 2 jours consécutifs	5 €

Délibération n° 208-2018

Vu les délibérations 115ter du 31 mai 2017, 124-2018 du 9 juillet 2018 et 162-2018 du 19 septembre 2018 décidant les tarifs pour l'école de musique et des arts intercommunale,

Pour une meilleure lisibilité il est proposé que tous les tarifs du service soient retracés sur une seule et même délibération,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les tarifs ci-dessous pour l'école de musique et des arts et précise qu'il s'agit d'une redevance annuelle pour 32 séances minimum et qu'il s'agit du tableau de la redevance fractionnée en 10 paiements.

Cycle de sensibilisation (6 participants minimum)		Habitants CC CVV		Habitants hors CC-	
		Jeunes**	Adultes	Jeunes**	Adultes
Eveil musical - 1H/semaine - Enfants de 4 et 5 ans		16.00		19.20	
Initiation musicale - Enfants – 6 et 7 ans - 1 H		16.00		19.20	
Découverte instrumentale – Enfants de 6 et 7 ans (1 instrument = 1 H 30 en 2 ou 3 séances)		16.00		19.20	
Initiation musicale + découverte instrumentale – 1 H 30		24.00		28.80	
Parcours Musicien (pratique instrumentale + formation musicale) <i>Alto, accordéon, batterie, clarinette, flûte traversière, guitare, guitare électrique, percussions, piano, saxophone, trombone, trompette, tuba, violon, violoncelle et chant</i>					
1 inscrit	parcours musicien	61.00	73.20	73.20	87.84
2 inscrits	ou cycle de sensibilisation	48.80	58.56	58.56	
3 inscrits		42.70	51.24	51.24	
Pratique d'ensemble (6 participants minimum) – <i>Pour les inscrits à un parcours musicien, la participation à un atelier collectif est encouragée et l'inscription est gratuite</i>					
Atelier chant (enfants à partir de 8 ans)		16.00		19.20	
Chorales ados-adultes		16.00	19.20	19.20	23.04
Ateliers collectifs - Base de redevance 1 H/semaine les ateliers peuvent être proposés avec des formats variables (durée et fréquence) – la redevance est déterminée au prorata – Orchestres - percussions - Musiques actuelles...		16.00	19.20	19.20	23.04
Autres activités musicales collectives					
Théâtre musical	6 musiciens et plus	16.00	19.20	19.20	23.04
	4 à 5 musiciens	24.00	28.80	28.80	34.56
Musique assistée par ordinateur (MAO)	6 musiciens et plus	16.00	19.20	19.20	23.04
	4 à 5 musiciens	24.00	28.80	28.80	34.56
Préparation option musique au Baccalauréat – 2 H (1 session = 10 séances =3 redevances)	6 musiciens et plus	20.00	24.00	24.00	28.80
	4 à 5 musiciens	24.00	28.80	28.80	34.56

<i>COMBO musiques actuelles petits ensembles (1 Combo = 7 séances = 2 redevances)</i>	<i>4 musiciens et plus</i>	20.00	24.00	24.00	28.80
	<i>3 musiciens</i>	27.00	32.40	27.00	32.40
<i>Autres activités artistiques</i>					
<i>Atelier – 1 H 30 Théâtre – Danses africaines</i>	<i>6 participants et plus</i>	20.00	24.00	24.00	28.80
	<i>4 à 5 participants</i>	30.00	36.00	36.00	43.20
<i>Atelier Arts Graphiques – 1 H 30</i>		19.00	22.80	22.80	27.30

* *Inscription à l'année : sauf Découverte instrumentale, Combo et session préparation Bac*

** *jeunes : enfants, ados et jeunes adultes étudiants ou demandeurs d'emploi*

Barème d'abattement selon les ressources des foyers (pour les élèves enfants et adultes habitants de la CC Commercy-Void-Vaucouleurs) :

<i>Revenu fiscal de référence/part</i>	<i>Abattement sur les tarifs</i>
<i>< 5 118€</i>	<i>50%</i>
<i>de 5 119 à 5 756 €</i>	<i>40%</i>
<i>de 5 757 à 6 396 €</i>	<i>30%</i>
<i>de 6 397 à 7 038 €</i>	<i>20%</i>
<i>de 7 039 à 7 677 €</i>	<i>10%</i>
<i>≥ 7 678 €</i>	<i>0%</i>

Délibération n° 209-2018

Vu les délibérations 136-2017 du 30 mai 2017, 53 bis-2018 du 11 avril 2018 et 189-2018 du 14 novembre 2018 décidant les tarifs pour les services périscolaire et extrascolaire,

Pour une meilleure lisibilité il est proposé que tous les tarifs du service soient retracés sur une seule et même délibération,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les tarifs suivants concernant les services périscolaire et extrascolaire

Tarifs périscolaires

<i>Matin</i>	<i>midi</i>	<i>soir</i>
<i>Selon QF</i>	<i>Selon QF</i>	<i>prix à l'heure</i>
<i>1.30 €</i>	<i>3.75 €</i>	<i>Selon QF</i>
<i>1.40 €</i>	<i>3.85 €</i>	<i>1.30 €</i>
<i>1.50 €</i>	<i>3.95 €</i>	<i>1.40 €</i>
		<i>1.50 €</i>
	<i>Commercy :</i>	
	<i>entre 12h00 et 12h20 forfait mensuel : 16 €</i>	
	<i>entre 13h00 à 13h35 forfait mensuel : 16 €</i>	

Tarifs accueil de loisirs/séjours/mercredis récréatifs

	<i>QF 1 inférieur à 500 €</i>	<i>QF 2 entre 501 et 900 €</i>	<i>QF 3 supérieur à 901 €</i>
<i>½ journée</i>	<i>6,60 €</i>	<i>6,70 €</i>	<i>6,80 €</i>
<i>½ journée avec repas</i>	<i>10,60 €</i>	<i>10,70 €</i>	<i>10,80 €</i>
<i>Journée</i>	<i>10,40 €</i>	<i>10,60 €</i>	<i>10,80 €</i>
<i>Journée avec repas</i>	<i>14,20 €</i>	<i>14,60 €</i>	<i>14,80 €</i>

<i>Semaine</i>	47,00 €	48,00 €	49,00 €
<i>Semaine avec repas</i>	67,00 €	68,00 €	69,00 €
<i>Séjour de proximité - camps</i>	70,00 €	80,00 €	100,00 €
<i>Repas ponctuel</i>	5,00 €	5,00 €	5,00 €
<i>Soirée avec buffet</i>	6,60 €	6,70 €	6,80 €
<i>Soirée sans buffet</i>	3,30 €	3,35 €	3,40 €
<i>Journée exceptionnelle (sortie ou activité spécifique)</i>	A : 37,00 € B : 27,00 € C : 17,00 €	A : 38,00 € B : 28,00 € C : 18,00 €	A : 39,00 € B : 29,00 € C : 19,00 €
<i>Journée exceptionnelle (sortie ou activité spécifique) sans repas</i>	A : 33,00 € B : 23,00 € C : 13,00 €	A : 34,00 € B : 24,00 € C : 14,00 €	A : 35,00 € B : 25,00 € C : 15,00 €
<i>Chantiers Jeunes</i>	0,80 €	0,90 €	1 €
<i>Dégrèvement participation action collective</i>	0,80 €	0,90 €	1 €

<i>Type de séjour</i>	<i>QF ≤ 500 €</i>	<i>501 € ≤ QF ≤ 900 €</i>	<i>QF ≥ 901 €</i>
<i>A</i>	350 €	400 €	500 €
<i>B</i>	280 €	320 €	400 €
<i>C</i>	210 €	240 €	300 €
<i>D</i>	126 €	144 €	180 €
<i>E</i>	70 €	80 €	100 €

Barème d'abattement selon les ressources des foyers uniquement pour les séjours de type A, B et C

<i>Revenu fiscal de référence/part</i>	<i>Abattement sur les tarifs</i>
<i>< 5 118 €</i>	50 %
<i>De 5 119 € à 5 756 €</i>	40%
<i>De 5 757 € à 6 396 €</i>	30%
<i>De 6 397 € à 7 038 €</i>	20%
<i>De 7 039 € à 7 677 €</i>	10 %
<i>≥ 7 678 €</i>	0%

Mercredis scolaires sur les sites non ouverts à la rentrée de septembre à condition qu'il y ait au minimum 12 enfants inscrits à l'année : application d'une redevance annuelle :

Redevance annuelle (tarif en vigueur) - paiement fractionné en 10 mensualités

	<i>QF 1 inférieur à 500 €</i>	<i>QF 2 entre 501 et 900 €</i>	<i>QF 3 supérieur à 901 €</i>
<i>½ journée sans repas</i>	238 €	241 €	245 €
<i>½ journée avec repas</i>	382 €	385 €	389 €
<i>Journée sans repas</i>	375 €	382 €	389 €
<i>Journée avec repas</i>	511 €	526 €	533 €

3- Plan de financement Ecole des Bords de Meuse 4^{ème} tranche DETR 2019

Il est proposé de valider le plan de financement prévisionnel de la tranche 4 des travaux de restructuration du pôle scolaire des Bords de Meuse (dernière tranche) afin de déposer la demande de subvention DETR 2019 auprès des services de l'Etat.

Délibération n°210-2018

Vu le projet de restructuration du pôle scolaire des Bords de Meuse

Vu le montant des marchés,

Vu le règlement d'intervention de la DETR pour 2019,

Après exposé du Vice-Président,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tranche 4 suivant :

Plan de financement prévisionnel - Tranche 4

DEPENSES		RECETTES	
<i>Travaux</i>	<i>566 377.15</i>	<i>DETR 60%</i>	<i>367 692.00</i>
<i>MO</i>	<i>46 442.92</i>	<i>GIP 20 % (attribué)</i>	<i>122 564.00</i>
		<i>CC 20%</i>	<i>122 564.07</i>
TOTAL	612 820.07	TOTAL	612 820.07

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2019 pour le financement de ce projet

RESSOURCES HUMAINES

1- Transfert de personnels suite à transfert de la compétence scolaire et ouverture de postes

Monsieur le Président indiquent que les deux personnes accompagnant les enfants dans les bus scolaires à partir de Troussey et à partir d'Ourches sur Meuse n'ont pas été transférées au 1er août 2018.

Ces personnes rejoindront les effectifs de la CC après passage auprès du comité technique du centre de gestion saisi par la commune concernée.

Il indique également qu'une accompagnatrice bus à Boncourt a été reprise directement en contrat.

Il convient donc de créer les 3 emplois correspondants et d'autoriser le remboursement des communes de Troussey et Ourches sur Meuse en attendant le transfert.

Il convient également de créer deux postes d'animatrices périscolaires et extrascolaires anciennement employées par Familles Rurales et désormais recrutées directement par la CC.

Délibération n° 211-2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-4-1 I ;

Vu l'Article III, alinéa 3 de la loi n° 84-53 ;

Vu la délibération n°263-2017 en date du 06 Décembre 2017 par laquelle la communauté de communes a décidé de définir les intérêts communautaires suivants :

- **compétence Service des écoles à compter du 01/08/2018 :**
 - Ecoles préélémentaire et élémentaire à Lérouville (sous réserve de la dissolution du Syndicat scolaire de Lérouville)
 - Ecole préélémentaire et élémentaire à Saint Aubin sur Aire (sous réserve de la modification de l'objet statutaire du Syndicat scolaire de Saint-Aubin sur Aire limité à la compétence Bâtiments scolaires)
 - Ecoles préélémentaire et élémentaire à Void-Vacon
 - Ecoles préélémentaire et élémentaire à Commercy
 - Ecole préélémentaire et élémentaire à Vignot
 - Ecole préélémentaire et élémentaire à Sorcy Saint Martin
 - Ecole préélémentaire et élémentaire à Naives en Blois (Dissolution du SIS)
 - Ecole préélémentaire et élémentaire à Euville
 - Ecoles préélémentaire et élémentaire à Pagny sur Meuse
 - Ecole préélémentaire et élémentaire à Mécrin (frais de scolarité)
 - Ecole préélémentaire et élémentaire à Boncourt sur Meuse (frais de scolarité)

Vu la délibération n°264-2017 en date du 06 Décembre 2017 par laquelle la communauté de communes a décidé de définir les intérêts communautaires suivants :

- **compétence Services d'accueil périscolaire à compter du 01/08/2018 :**

- Accueil périscolaire à Lérrouville
- Accueil périscolaire à Commercy
- Accueil périscolaire à Vignot

Vu la délibération n°265-2017 en date du 06 Décembre 2017 par laquelle la communauté de communes a décidé de définir les intérêts communautaires suivants :

- compétence Dispositif d'animation jeunesse extra-scolaire à compter du 01/09/2018 :
 - Accueils de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes suivantes : Boncourt sur Meuse, Chonville-Malaumont, Commercy, Grimaucourt Prés Sampigny, Mécrin, Pont sur Meuse, Vadonville et Vignot
- Vu les fiches d'impact ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 Novembre 2018 ;

Deux personnes accompagnent les enfants dans les bus scolaires à partir de Troussey et à partir d'Ourches sur Meuse. Ces personnes n'ont pas été transférées au 1er août 2018.

Ces personnes seront intégrées à la CC après passage auprès du comité technique du centre de gestion saisi par la commune concernée.

Une accompagnatrice bus à Boncourt a été reprise directement en contrat par la CC.

Il convient de créer les 3 emplois correspondants :

<i>Service Enfance Jeunesse - Grade</i>	<i>DHS avant transfert</i>	<i>DHS après transfert</i>
<i>Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe (Troussey)</i>	<i>7h25</i>	<i>7h25</i>
<i>Adjoint d'animation territorial principal de 1ere classe (Boncourt)</i>	<i>9/35</i>	<i>9/35</i>
<i>Adjoint technique (Ourches)</i>	<i>20/35</i>	<i>3h14 (transfert partiel)</i>

Deux postes d'animatrice périscolaire anciennement employées par Famille Rurale ont été transférées à la CC :

<i>Service Enfance Jeunesse - Grade</i>	<i>DHS avant transfert</i>	<i>DHS après transfert</i>
<i>Adjoint d'animation territorial</i>	<i>18,57</i>	<i>18,57</i>
<i>Adjoint d'animation territorial</i>	<i>24,24</i>	<i>24,24</i>

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transférée sont transférés de plein droit au sein de l'établissement. Le transfert est automatique et obligatoire. Leurs conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues ; Le contrat des agents non titulaires est exécuté par l'EPCI selon les conditions antérieures jusqu'à son échéance. Un avenant au contrat substitue l'EPCI à la commune.

L'organisation en cycles de travail est attachée à une collectivité, voire à un service. L'organe délibérant de la collectivité est seul compétent pour en définir les règles et les agents ne peuvent prétendre bénéficier d'un droit acquis au maintien de leurs cycles de travail.

Le règlement intérieur validé par le Conseil Communautaire prévoit que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35h. Il s'agit d'uniformiser avec la fusion, les cycles de travail et de gommer les disparités. Il sera laissé la possibilité d'effectuer la semaine à 4,5 jours sous réserve de nécessité de service.

La durée annuelle de travail effectif est quant à elle fixée à 1607 heures. Cette durée constitue à la fois un plancher et un plafond si les agents transférés bénéficiaient irrégulièrement, au sein de leur collectivité d'origine, d'une durée annuelle de travail plus favorable, ils ne pourront pas prétendre pouvoir bénéficier d'un droit acquis à ce titre, même si cet « avantage » résultait d'une pratique ou d'un usage.

En contrepartie, les agents de la CC bénéficieront d'une politique sociale avantageuse.

Le contrat des agents non titulaires est exécuté par l'EPCI selon les conditions antérieures jusqu'à son échéance. Un avenant au contrat substitue l'EPCI à la commune.

- *ACTE la création des emplois suivants :*

<i>Service Enfance Jeunesse - Grade</i>	<i>DHS après transfert</i>
<i>Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe (Troussey)</i>	<i>7h25</i>
<i>Adjoint d'animation territorial principal de 1ere classe (Boncourt)</i>	<i>9/35</i>
<i>Adjoint technique (Ourches)</i>	<i>3h14 (transfert partiel)</i>

<i>Service Enfance Jeunesse - Grade</i>	<i>DHS après transfert</i>
<i>Adjoint d'animation territorial</i>	<i>18,57</i>
<i>Adjoint d'animation territorial</i>	<i>24,24</i>

- *ACTE le remboursement aux communes des dépenses de personnel des communes de Troussey et de Ourches sur Meuse à compter du 1^{er} aout 2018 jusqu'au transfert effectif des agents ;*
- *ACTE la modification du tableau des emplois ;*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

2- Modification de durées hebdomadaires de service

Compte tenu de l'organisation du service enfance-jeunesse (périscolaire et extrascolaire) à la rentrée de septembre 2018, Monsieur le Président indique que le temps de travail de certains agents contractuels sur emploi permanent doit être modifié.

Délibération n°212-2018

La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque la modification excède 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question ou lorsqu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Lorsque la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial, le poste n'est pas supprimé.

Compte tenu de l'organisation du service enfance-jeunesse (périscolaire et extrascolaire), le temps de travail de certains agents doit être modifié :

Modification supérieure à 10%

<i>Service Enfance Jeunesse - Grade</i>	<i>Ancienne DHS</i>	<i>Nouvelle DHS</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>18,23</i>	<i>13,58</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>16,49</i>	<i>26,54</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>16,24</i>	<i>13,91</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>9,58</i>	<i>13,85</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>10,56</i>	<i>14,12</i>

<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>10,1</i>	<i>13,42</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe</i>	<i>18,53</i>	<i>21,76</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>14,92</i>	<i>22,72</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>7,97</i>	<i>12,37</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>8,14</i>	<i>6,23</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>6,1</i>	<i>12,44</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>9,65</i>	<i>17,91</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>7,55</i>	<i>6,23</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>13,48</i>	<i>10,31</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>25,74</i>	<i>30,21</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>14,44</i>	<i>18,51</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>24,57</i>	<i>21,98</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>3,1</i>	<i>14,67</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>15,71</i>	<i>21,31</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>8,61</i>	<i>10,8</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>17,21</i>	<i>19,55</i>

<i>Service Enfance Jeunesse - Grade</i>	<i>Ancienne DHS</i>	<i>Nouvelle DHS</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>3,14</i>	<i>17,05</i>

Modification inférieure à 10%

<i>Service Enfance Jeunesse - Grade</i>	<i>Ancienne DHS</i>	<i>Nouvelle DHS</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>19,57</i>	<i>19,56</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>19,34</i>	<i>20,19</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>18,69</i>	<i>20,42</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 12 Novembre 2018 ;

- DECIDE la suppression des postes suivants :

<i>Service Enfance Jeunesse - Grade</i>	<i>Ancienne DHS</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>18,23</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>16,49</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>16,24</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>9,58</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>10,56</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>10,1</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe</i>	<i>18,53</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>14,92</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>7,97</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>8,14</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>6,1</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>9,65</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>7,55</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>13,48</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>25,74</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>14,44</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>24,57</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>3,1</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>15,71</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>8,61</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>17,21</i>

<i>Service Enfance Jeunesse - Grade</i>	<i>Ancienne DHS</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>3,14</i>

- DECIDE la création, à compter de cette même date, des emplois permanents à temps non complet suivants :

<i>Service Enfance Jeunesse - Grade</i>	<i>Nouvelle DHS</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>13,58</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>26,54</i>

<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>13,91</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>13,85</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>14,12</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>13,42</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe</i>	<i>21,76</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>22,72</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>12,37</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>6,23</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>12,44</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>17,91</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>6,23</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>10,31</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>30,21</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>18,51</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>21,98</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>14,67</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>21,31</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>10,8</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>19,55</i>

<i>Service Enfance Jeunesse - Grade</i>	<i>Nouvelle DHS</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>17,05</i>

- *DECIDE de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 19,57 heures par semaine à 19,56 heures par semaine :*

<i>Service Enfance Jeunesse - Grade</i>	<i>Ancienne DHS</i>	<i>Nouvelle DHS</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>19,57</i>	<i>19,56</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>19,34</i>	<i>20,19</i>
<i>Adjoint territorial d'Animation</i>	<i>18,69</i>	<i>20,42</i>

- *MODIFIE le tableau des emplois*

- *DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.*
- *AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

3- Convention avec Commercy concernant la livraison des repas pour le service restauration scolaire de Commercy

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les services techniques de Commercy assurent le transport des repas du collège des Tilleuls vers les restaurations scolaires des écoles des Capucins et des Moulins sises à Commercy, la CC CVV ne disposant pas des moyens matériels et humains pour le faire.

Une convention précisant les conditions et modalités de la prestation doit être signée.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention proposée.

Délibération n° 213 -2018

Les services de la commune de Commercy assurent le transport des repas du collège des Tilleuls vers les restaurations scolaires des écoles des Capucins et des Moulins sises à Commercy, la CC CVV ne disposant des moyens matériels et humains pour le faire en direct.

Une convention précisant les conditions et modalités de la prestation doit être signée.

La mission des agents des services techniques de la commune mis à disposition consiste à :

- *livrer les repas aux cantines des Capucins et des Moulins*
- *charger et décharger les conteneurs de repas*
- *désinfecter le véhicule*

La mission est réalisée 4 jours par semaine aux périodes scolaires uniquement.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel et les frais de fonctionnement du véhicule (carburant et autres) :

- *tarif par agent : 22€/ livraison*
- *frais de fonctionnement du véhicule : 5€/ livraison*

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention proposée.

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention proposée par la ville de Commercy pour le transport par des agents communaux des repas du collège des Tilleuls vers les restaurations scolaires des écoles des Capucins et des Moulins.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Convention avec les communes pour le déneigement des sites intercommunaux

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer avec les communes où il existe un équipement communautaire des conventions pour le déneigement des sites intercommunaux.

Il s'agit plus d'une délibération de principe, les tarifs feront l'objet d'un nouveau vote.

Monsieur Robert DELOGE espère que les communes seront bien dédommagées car elles font le travail de la CC.

Monsieur Olivier GUCKERT signale qu'il faut raisonner en prix coutant donc qu'il sera impossible de tomber sur un même prix pour toutes les communes.

Monsieur le Président indique que le sujet sera abordé en commission finances et qu'une logique d'harmonisation pour le calcul du coût devra être si possible être trouvée.

Délibération n° 214-2018

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer avec les communes où il existe un équipement communautaire des conventions pour le déneigement des sites intercommunaux.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

*AUTORISE le Président à signer avec les communes où il existe un équipement communautaire des conventions pour le déneigement des sites intercommunaux,
DIT que les conditions notamment financières devront être présentées au Conseil Communautaire.*

Abstentions : Monsieur Robert DELOGE et Monsieur MARTIN (pouvoir)

2- SAVECOM : reconstitution du capital de Savecom par l'arrivée d'Oktave

La société OKTAVE qui accompagne les propriétaires de maisons individuelles dans leur projet de rénovation complète souhaite entrer dans le capital de SAVECOM en devenant majoritaire.

OKTAVE souhaite reconstituer le capital de SAVECOM et propose de racheter 80 % du capital des collectivités à 20 % de leur nominal (donc une perte implicite de 80 % de la valeur de cette participation) soit environ 20 000 € investi par OKTAVE pour 100 000 nominal rachetés.

Les collectivités conserveraient pour Commercy 6 000 € en capital (non validé par la ville), pour la CA Bar le duc 6 000 € (avis favorable), St-Mihiel-Sammiellois 3000 € (avis favorable) et pour la CCCVV 10 000 €.

De plus, il est demandé une nouvelle souscription à la CC CVV d'un montant de 3 000 €.

Compte tenu que la compétence « *participation au capital d'une société d'économie mixte ayant pour objet la rénovation thermique* » ne figure pas dans les statuts de la CC CVV, il convient soit d'envisager l'adoption de cette compétence soit de sortir du capital à l'occasion de la reconstitution par la reprise de la majorité des parts par Oktave.

La sortie du capital d'Oktave/Savecom permettrait que la CC soit indépendante de cette société dans l'éventualité d'une politique de subventionnement de prestations de conseil et/ou de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique dans le cadre de notre future opération d'amélioration de l'habitat en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Monsieur le Président précise qu'en principe si l'EPCI exerce cette compétence les communes ne peuvent pas l'exercer ; par conséquent la ville de Commercy ne peut plus faire partie de SAVECOM et ce en vertu du principe d'exclusivité.

Monsieur Jérôme LEFEVRE regrette la position de la CC et indique que la ville restera dans le capital. Il aurait souhaité une présentation de SAVECOM avant que les Elus de la CC CVV se positionnent.

Monsieur Olivier GUCKERT confirme qu'une présentation aurait été souhaitable.

Monsieur Florent CARE s'interroge sur le montant touché par la CC si de base le capital était de 50 000€ alors si la CC vend ses parts elle touchera 10 000€.

Monsieur le Président explique que pour pouvoir rester dans le capital, il est demandé une nouvelle souscription de 3000€.

Tout actionnaire peut racheter les parts de la CC.

Madame Bénédicte BON demande combien de services à la population sont produits par SAVECOM

Monsieur Olivier GUCKERT indique que 300 chantiers ont été réalisés sur le territoire d'un montant de 50 000€.

Il indique que certaines entreprises ont compris l'intérêt apporté par SAVECOM et rappelle le partenariat mis en place avec des particuliers, des entreprises, des partenaires du développement local, des salariés et des collectivités locales.

Monsieur le Président indique être d'accord avec le principe de conseils spécialisés à la population mais désapprouve le fait de mêler entreprises et collectivités.

Monsieur le Président indique qu'une rencontre avec le directeur d'OKTAVE a eu lieu, il souhaitait seulement savoir si sa structure aurait du travail sur le territoire.

Monsieur Claude ORBION indique que la rénovation énergétique peut être faite par n'importe quelles entreprises et qu'il n'y a pas besoin de cette structure.

Monsieur Jérôme LEFEVRE souligne que c'est un outil présent nationalement et reconnu.

Monsieur Cédric GIANNINI propose que le vote soit reporté.

Monsieur le Président refuse, le vote peut avoir lieu puisque le sujet a été abordé en réunion de Bureau.

Monsieur Olivier GUCKERT proteste contre la qualité du débat et l'absence d'un représentant de SAVECOM et OKTAVE afin de présenter les structures : le débat est tronqué par manque d'information.

Délibération n° 215-2018

La société OKTAVE qui accompagne les propriétaires de maisons individuelles dans leur projet de rénovation énergétique complète souhaite entrer dans le capital de SAVECOM en devenant majoritaire. OKTAVE souhaite reconstituer le capital de SAVECOM et propose de racheter 80 % du capital des collectivités à 20 % de leur nominal.

De plus, il est demandé une nouvelle souscription à la CC CVV d'un montant de 3 000 €.

Après exposé du Président et après avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à la majorité (34 pour, 24 contre, 4 abstentions), DECIDE de sortir du capital d'OKTAVE/SAVECOM.

CONTRE : Messieurs Jérôme LEFEVRE, Olivier LEMOINE, Gérard CAHU, Florent CARE, Alain LE BONNIEC, Olivier GUCKERT, Jean Philippe VAUTRIN (pouvoir), Patrick BARREY Denis SOLTANI, Alain FERIOLI, Joël HERY (pouvoir), Philippe HIRCH, Michel MOUSTY, Alain VIZOT, Cédric GIANNINI, Daniel COLLIGNON, Mesdames Delphine PAILLARDIN, Elise THIRIOT, Liliane BOUROTTE (pouvoir), Suzel RICHARD, Bénédicte BON, Annette DABIT, Patricia PORTEU, Patricia BRUNO

ABSTENTION : Messieurs Jean Marc MAGNETTE, Armand PAGLIARI (pouvoir), Éric MIDENET, Alain GUILLAUME

SPANC

1- Groupement de commande pour les études de zonage des communes

La réalisation des études de zonage d'assainissement est de compétence communale. Toutefois, Monsieur le Vice-Président indique qu'il serait opportun de constituer un groupement de commande pour assurer les prestations nécessaires à leur réalisation ou à leur finalisation lorsqu'un dossier technique a déjà été antérieurement réalisé.

De plus, il indique qu'il serait intéressant et utile que le SPANC dispose d'un document de synthèse territorial sur l'ANC.

A ce titre, la CC pourrait intégrer le groupement de commande et être le mandataire de celui-ci pour solliciter les aides financières et commander les prestations.

Le solde serait mis à charge des communes concernées au prorata de leur population.

Il est proposé au Conseil de créer ce groupement de commande et de désigner la CC CVV en qualité de coordonnateur/mandataire.

Délibération n°216-2018

La réalisation des études de zonage d'assainissement est de compétence communale. Toutefois il est apparu opportun de constituer un groupement de commande pour assurer les prestations nécessaires à leur réalisation ou à leur finalisation lorsqu'un dossier technique a déjà été antérieurement réalisé.

Il serait utile au SPANC de la CC de disposer d'un document de synthèse territorial sur l'ANC. A ce titre, la CC pourrait intégrer le groupement de commande et être le mandataire de celui-ci pour solliciter les aides financières et commander les prestations. Le solde serait mis à charge des communes concernées au prorata de leur population.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ;

- *CREE un groupement de commande entre la CC CVV et les communs membres souhaitant y adhérer pour l'achat des prestations nécessaires à la réalisation des études de zonage d'assainissement et d'un document de synthèse territorial de l'assainissement non collectif,*
- *DESIGNE la CC CVV en qualité de coordonnateur/mandataire du groupement de commande,*
- *AUTORISE le Président à signer la convention constitutive qui définit les règles de fonctionnement du groupement de commande,*
- *AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

SOCIAL

1- Demande de subvention Croix Rouge Commercy Void Vaucouleurs

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil la demande de subvention déposée par la Croix Rouge Commercy Void Vaucouleurs pour l'acquisition d'un véhicule pour transporter les vêtements, linge de maison, vaisselle... collectés sur Commercy et dispatcher ensuite sur Vaucouleurs et Void et pour collecter les invendus dans les supermarchés de Commercy, se rendre à Saint Dizier à la banque alimentaire et se rendre à Verdun une fois par mois pour collecter des produits frais.

Il s'agit entre autres de renforcer la distribution alimentaire à Void et Vaucouleurs

La commission action sociale propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Monsieur Olivier GUCKERT rappelle la nécessité de définir des règles pour l'attribution des subvention aux associations.

Monsieur le Président indique que les critères ne doivent pas desservir le territoire communautaire.

Madame Bénédicte BON demande si l'association est vraiment active.

Monsieur le Président répond par l'affirmatif.

Délibération n°217-2018

La Croix Rouge Commercy Void Vaucouleurs a sollicité la CC pour l'obtention d'une subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour transporter les vêtements, linge de maison, vaisselle... collectés sur Commercy et les dispatchers sur Vaucouleurs et Void et pour collecter les invendus dans les supermarchés de Commercy, se rendre à Saint Dizier à la banque alimentaire et se rendre à Verdun une fois par mois pour collecter des produits frais.

Il s'agit entre autres de renforcer la distribution alimentaire à Void et Vaucouleurs

*Vu la proposition de la commission action sociale qui propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € compte tenu du caractère intercommunal de l'action,
Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Croix Rouge Commercy Void Vaucouleurs compte tenu du caractère intercommunal de l'opération

2- Aide à la mobilité

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de sa compétence aide à la mobilité des personnes, la CC CVV participe financièrement au transport (taxi) des personnes de plus de 70 ans avec la délivrance automatique de 4 bons annuels de transport et de 4 bons supplémentaires sur demande en cas de non-imposition. La CC prend en charge 80 % d'un coût plafonné à 50 € :

La participation de la CC CVV est versée directement au transporteur. Des conventions ont été signées avec les entreprises de taxi volontaires qui adressent les factures à la CC.

Madame la Vice-Présidente indique que cette compétence est pour l'instant uniquement exercée sur le secteur Void où elle existait avant fusion.

La commission action sociale propose d'étendre cette aide à l'ensemble du territoire dans les mêmes conditions financières pour les personnes de plus de 70 ans, les foyers sans moyen de transport ou inutilisable (à justifier) et les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Président constate que les gens sont raisonnables, et qu'il y a une certaine pudeur à utiliser ces bons de transports. Si au bout d'un an il est constaté des dysfonctionnements, alors des corrections pourront être apportées. Il indique que pour l'année la plus forte, la dépense pour la CC Void s'est élevée à 14 000€.

Ce dispositif peut aussi être utilisé par des personnes qui n'ont pas les moyens de se déplacer et qui justifient d'un réel besoin.

Monsieur Claude ORBION souligne l'importance de ce service pour le territoire.

Monsieur Patrick BAREY demande quels seront les moyens mis en œuvre pour communiquer sur ce sujet.

Monsieur le Président indique que les ILCG, le CCAS et les Elus des communes seront sollicités pour faire connaître le dispositif auprès des personnes âgées.

Délibération n°218-2018

Dans le cadre de sa compétence aide à la mobilité des personnes, la CC CVV participe financièrement au transport des personnes de plus de 70 ans avec la délivrance automatique de 4 bons annuels de transport et de 4 bons supplémentaires sur demande en cas de non-imposition. La CC prend en charge 80 % d'un coût plafonné à 50 € :

Répartition du coût de la course entre la personne transportée et la CC CVV.

- *Course inférieure à 50 € :*
 - *20% payé par la personne au transporteur.*
 - *80% payé par la CC CVV au transporteur après envoi d'une facture accompagnée des fiches de déplacement justificatives.*
- *Course supérieure à 50 € :*
 - *40 € payé par la CC CVV au transporteur après envoi d'une facture accompagnée des fiches de déplacement justificatives.*
 - *Solde payé par la personne au transporteur.*

La participation de la CC CVV est donc versée directement au transporteur. Des conventions ont été signées avec les entreprises de taxi volontaires qui adressent les factures à la CC.

Cette compétence est pour l'instant uniquement exercée sur le secteur Void où elle existait avant fusion.

Il est proposé d'étendre cette aide à l'ensemble du territoire dans les mêmes conditions financières pour les personnes de plus de 70 ans, les foyers sans moyen de transport ou inutilisable (à justifier) et les personnes à mobilité réduite.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer avec les entreprises de transport du territoire volontaires les conventions

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE d'étendre à l'ensemble du territoire l'aide à la mobilité actuellement en cours sur le secteur Void avec la délivrance automatique de 4 bons annuels de transport et de 4 bons supplémentaires sur demande en cas de non-imposition,*
- *DECIDE que les bénéficiaires de cette aide sont les personnes de plus de 70 ans, les foyers sans moyen de transport ou inutilisable (à justifier) et les personnes à mobilité réduite,*
- *DECIDE que la participation de la CC CVV est de 80 % d'un coût plafonné à 50 €,*

AUTORISE le Président à signer avec les entreprises de transport du territoire volontaires des conventions pour la mise en œuvre de cette mesure.

Départ de Monsieur BOUCHOT

3- Définition de l'intérêt communautaire de la compétence : actions de solidarité et d'insertion sociale d'intérêt communautaire pour les familles et les personnes individuelles

Madame la Vice-Président rappelle à l'Assemblée que dans le groupe thématique de compétences : action sociale, l'intérêt communautaire n'a pas été défini pour la compétence : actions de solidarité et d'insertion sociale pour les familles et les personnes individuelles.

Il est également rappelé que la CC CVV a 2 ans à compter de l'adoption des statuts pour définir l'intérêt communautaire sans quoi la compétence doit être en totalité exercée par la CC CVV.

La commission action sociale propose de définir l'intérêt communautaire suivant : politique de l'insertion sociale par l'emploi.

Monsieur Alain VIZOT souligne l'attachement aux actions de l'épicerie sociale, il voudrait s'assurer qu'en 2019 la CC participera au financement comme le faisait la CC Pays de Commercy depuis des années et qu'il y ait bien une inscription budgétaire en 2019.

Monsieur le Président indique que les commissions finances et action sociale devront se réunir pour étudier ce sujet en début d'année.

Monsieur Jérôme LEFEVRE indique que si la CC ne participait plus, la ville devrait revoir le dispositif. Monsieur FERIOLI indique qu'il ne s'agit pas seulement d'aide alimentaire mais qu'il y a également des ateliers qui sont mis en place.

Monsieur le Président indique qu'effectivement il y a aussi de l'accompagnement mais il souligne que les Restaurants du Cœur ne s'en tiennent plus non plus qu'à la distribution alimentaire et que leurs actions vont plus loin.

Monsieur Claude ORBION demande si toutes les communes de la CC CVV peuvent bénéficier du service.

Monsieur le Président indique que si la CC finance le dispositif, il devra être effectivement généralisé à l'ensemble du territoire.

Monsieur Alain VIZOT propose qu'il y ait un groupe de travail pour étudier les aspects sociaux et financiers.

Monsieur le Président indique qu'il s'agira des commissions finances et action sociale.

Madame Bénédicte BON demande quelles actions sont proposées dans l'intérêt communautaire suivant : politique de l'insertion sociale par l'emploi.

Monsieur le Président indique qu'il y a le partenariat avec des chantiers d'insertion, pôle emploi, les organismes de formation...

Délibération n° 219-2018

En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté Communes Commercy Void Vaucouleurs,

Vu que dans le groupe thématique de compétences : action sociale, l'intérêt communautaire n'a pas été défini pour la compétence : actions de solidarité et d'insertion sociale pour les familles et les personnes individuelles,

Vu les avis de la commission action sociale et du bureau,

Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,

Il est demandé au Conseil de définir l'intérêt communautaire de cette compétence,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de définir l'intérêt communautaire suivants :

- Compétence actions de solidarité et d'insertion sociale pour les familles et les personnes individuelles.*

Intérêt communautaire : politique de l'insertion sociale par l'emploi

GESTION DES DECHETS

1- Marché déchetterie Vignot

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'un marché relatif à la gestion des déchets sur le secteur de Commercy avait été lancé pour les prestations suivantes :

- mise à disposition de 3 bennes pour le tout-venant – déchetterie Vignot
- mise à disposition de 2 bennes de 30m³ avec couvercle coulissant (cartons) – déchetterie Vignot
- enlèvement, transport (rotation) des bennes tout venant et cartons vers les exutoires – déchetterie Vignot
- traitement des cartons issus de la déchetterie située à Vignot
- traitement des DDS hors éco DDS de la déchetterie située à Vignot
- enlèvement, transport (rotation) des DDS hors éco DDS de la déchetterie située à Vignot
- gardiennage de la déchetterie de Vignot

et qu'une seule offre avait été reçue pour lot Gardiennage de la déchetterie de Vignot.

Le Conseil a par délibération en date du 19 septembre 2018 classé sans suite le lot 26 et a autorisé le Président à signer avec l'entreprise SUEZ pour ses prestations d'une durée de 3 mois soit jusqu'au 31/12/2018.

Le Conseil a également décidé la reprise en régie de la déchetterie de Vignot à compter de janvier 2019.

Délibération n° 220-2018

Un marché relatif à la gestion des déchets sur le secteur de Commercy avait été lancé pour les prestations suivantes :

- mise à disposition de 3 bennes pour le tout-venant – déchetterie Vignot*
- mise à disposition de 2 bennes de 30m³ avec couvercle coulissant (cartons) – déchetterie Vignot*

- enlèvement, transport (rotation) des bennes tout venant et cartons vers les exutoires – déchetterie Vignot
- traitement des cartons issus de la déchetterie située à Vignot
- traitement des DDS hors éco DDS de la déchetterie située à Vignot
- enlèvement, transport (rotation) des DDS hors éco DDS de la déchetterie située à Vignot
- gardiennage de la déchetterie de Vignot

Une seule offre avait été reçue pour lot Gardiennage de la déchetterie de Vignot.

Le Conseil a par délibération en date du 19 septembre 2018 classé sans suite le lot 26 et a autorisé le Président à signer un avenant avec l'entreprise SUEZ d'une durée de 3 mois soit jusqu'au 31/12/2018 pour la réalisation des diverses prestations.

Le Conseil a également décidé la reprise en régie de la déchetterie de Vignot à compter de janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 30-1-2 qui permet à l'acheteur, si les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées, passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE le Président à signer l'offre présentée par l'entreprise SUEZ pour la période du 01/01/2019 au 31/01/2020 :

PRESTATIONS	PRIX UNITAIRE HT €
CARTON	
Traitement du carton	0.€ HT/tonne
Mise à disposition d'une benne de 30m ³ avec couvercle coulissant (2 bennes sur site)	40.00 € HT/mois
Enlèvement, transport (rotation) des cartons	
- A Toul	119.92 € HT/rotation
- A Sorcy Saint Martin	75.00 € HT/rotation
TOUT VENANT	
	40.00 € HT/an
Mise à disposition d'une benne de 30m ³ avec couvercle coulissant (3 bennes sur site)	
Enlèvement, transport (rotation)	89.00 € HT/rotation
Traitement : PAGNY sur MEUSE	
DDS hors éco DDS	
Enlèvement, transport des DDS hors éco DDS	516.00 €/tonne/km
Traitement :	
Emballages souillés fraction hors ECO DDS	588.00 € HT/tonne
Produits Pâteux fraction hors ECO DDS	541.00 € HT/tonne
Acides fraction hors ECO DDS	788.00 € HT/tonne
Bases fraction hors ECO DDS	788.00 € HT/tonne
Phytoprotecteurs fraction hors ECO DDS	2 094.00 € HT/tonne
Aérosols fraction hors ECO DDS	2 318.00 € HT/tonne
Solvants fraction hors ECO DDS	682.00 € HT/tonne
Radiographies fraction hors ECO DDS	0.00 € HT/tonne

2- Déchets occasionnels des ménages : Redevance annuelle complémentaire d'accès aux déchetteries pour les redevables desservis par des collectes séparatives occasionnelles et/ou par un dépôt-tri et qui auraient besoin de ce complément de service (usagers secteur Void)

Monsieur le Vice-Président indique que les redevables du secteur de Void desservis par des collectes séparatives occasionnelles et/ou par un dépôt-tri n'ont à ce jour pas accès aux déchetteries.

Il est proposé de permettre l'accès aux déchetteries à ces usagers qui le souhaitent et ce, moyennant le paiement d'une redevance de 30 € par personne au foyer.

Monsieur le Président souligne que c'est pour répondre à des besoins ponctuels comme vider une maison ou pendant des travaux.

Délibération n° 221-2018

Les redevables du secteur de Void desservis par des collectes séparatives occasionnelles et/ou par un dépôt-tri n'ont à ce jour pas accès aux déchetteries.

Il est proposé de permettre l'accès aux déchetteries des territoires à ces usagers qui le souhaitent et ce, moyennant le paiement d'une redevance de 30 € par personne au foyer.

Vu les avis de Commissions gestion des déchets et du Bureau,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser l'accès aux déchetteries des territoires à ces usagers qui le souhaitent et ce, moyennant le paiement d'une redevance de 30 € par personne au foyer

3- Engagement de la CC CVV dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour la période 2019-2024

Monsieur le Vice-Président indique que la loi dite de « transition énergétique pour la croissance verte » (LTECV) du 1er janvier 2012 impose à toute collectivité à compétence collecte et/ou traitement de s'engager dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Il est proposé de s'engager dans la démarche.

Monsieur Olivier GUCKERT indique qu'il faut se donner les moyens et pas que financièrement.

Monsieur le Président est d'accord, ce sont les choix que les Elus feront qui détermineront les actions.

Délibération n°222-2018

La loi dite de « transition énergétique pour la croissance verte » (LTECV) du 1er janvier 2012 impose à toute collectivité à compétence collecte et/ou traitement de s'engager dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

La CC CVV était engagée dans un programme de prévention qui est arrivé à échéance le 31/12/2017. Il convient donc désormais d'assurer la transition vers un nouveau PLPDMA, d'une durée maximale de 6 ans.

A cet effet, il est demandé à la collectivité de constituer une « commission consultative d'élaboration et de suivi » du programme (CCES), ayant pour rôle de donner son avis lors de l'élaboration du PLPDMA puis sur chaque rapport annuel.

Le décret n'impose pas sa composition, mais préconise l'intégration de l'ensemble des parties prenantes (représentants de la collectivité, de l'Etat, des organismes publics et organisations professionnels concernés, éco-organismes, associations agréées de protection de l'environnement, associations de consommateurs et de citoyens...).

Le PLPDMA devra comporter :

- un état des lieux du territoire (types et quantités de déchets produits, acteurs concernés, mesures de prévention déjà mises en place...);

- des objectifs chiffrés de réduction des déchets ménagers et assimilés cohérents avec ceux fixés par la LTECV (-10% entre 2010 et 2020) et les plans régionaux;

- les mesures mises en place pour atteindre ces objectifs, choisies parmi une liste de thématiques imposées (voir au verso) et les indicateurs associés.

La loi impose qu'une fois établi, le projet de PLPDMA soit soumis à la CCES, arrêté par l'exécutif de la collectivité, soumis à la consultation du public, - adopté par l'organe délibérant de la collectivité et transmis au préfet de région et à l'ADEME dans les 2 mois suivant la délibération.

Liste des 10 thématiques imposées pour le choix des actions de prévention :

Axes transversaux : être exemplaire en matière de prévention des déchets ; sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention ; utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

Axes thématiques : lutter contre le gaspillage alimentaire ; éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ; augmenter la durée de vie des produits ; mettre en place / renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ; réduire les déchets des entreprises ; réduire les déchets du BTP et réduire les déchets marins.

Il est proposé de s'engager dans la démarche.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *AUTORISE le Président à engager la CC CVV dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,*
- *AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

4- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017 secteurs Void et Vaucouleurs (ci-joints)

Monsieur le Vice-Président rappelle que chaque président d'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de collecte ou de traitement des ordures ménagères est tenu de présenter le rapport propre à sa compétence à son assemblée délibérante.

Les rapports annuels 2017 des services déchets secteur Void et secteur Vaucouleurs sont présentés.

Monsieur Olivier GUCKERT constate que les chiffres font apparaître les avantages du système de collecte sur Commercy par rapport à la collecte sélective.

Monsieur le Président rappelle le taux de refus de tri qui est de l'ordre de 40%.

Monsieur Olivier GUCKERT propose de mettre par écrit les taux de déchets recyclés par secteur et de les transmettre à l'ensemble des conseillers communautaire.

Monsieur le Président indique que chaque trimestre le rapport du centre de tri est transmis pour les 3 secteurs.

5- Tarifs déchets

Il est proposé de se prononcer sur les tarifs 2019 du secteur Void sur les mêmes principes de tarification que 2018.

Les tarifs des secteurs Commercy et Vaucouleurs resteraient inchangés en 2019.

Madame Patricia PORTEU aurait souhaité que les tarifs secteur Commercy soient diminués compte tenu de l'excédent et du mécontentement de la population.

Monsieur le Président rappelle la nécessité d'avoir un fond de roulement. Actuellement le fond de roulement est de 3 mois alors qu'il faudrait un fond de roulement de 6 mois

Monsieur le Président rappelle également que le secteur de Void a le même excédent mais pour moitié moins de population. L'excédent contribue à pallier les nouvelles consignes de tri à mettre en place, à l'investissement du matériel devenu vétuste...

Monsieur Jérôme LEFEVRE regrette de ne pas avoir été consulté sur ces tarifs.

Monsieur le Président rappelle que les commissions peuvent être réunies autant de fois que nécessaire à l'initiative du Vice-Président afin de travailler sur les différents sujets.

Madame Patricia PORTEU s'étonne que le ramassage des ordures ménagères ait lieu tous les jours

Monsieur le Président indique que dans un avenir proche le flux principal devrait être le tri et non plus les ordures ménagères résiduelles. Si le flux résiduel devient minime alors les économies devraient être significatives.

Délibération n° 223-2018

Vu le bilan 2018 du service ordures ménagères du secteur de Void,

Vu la facturation au coût réel des prestations d'accès aux dépôts tri et aux bennes mobiles,

Vu la facturation au coût réel des déchets municipaux,

Vu les prestations fournies à certaines entreprises,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE les tarifs suivants pour 2019 :**

Fixation annuelle de la redevance d'accès aux dépôts tri et bennes mobiles selon le coût réel 2018

Redevables de Bovée/Barboure : 3.85 €

Redevables de Boviolles : 4.32 €

Redevables de Broussey en Blois : 19.74 €

Redevables de Cousances les Triconville : 4.32 €

Redevables de Dagonville : 4.32 €

Redevables de Erneville au Bois : 4.32 €

Redevables de Laneuville au Rupt : 8.02 €

Redevables de Méligny le Grand : 2.05 €

Redevables de Ménéil la Horgne : 5.20 €

Redevables de Nançois le Grand : 4.32 €

Redevables de Pagny/Meuse : 10.00 €

Redevables de Saint Aubin/Aire : 4.32 €

Redevables de Troussey : 5.71 €

Redevables de Villeroy sur Méholle : 19.74 €

Redevables de Willeroncourt : 4.32 €

Redevables de Naives en Blois : 2.50 €

Fixation annuelle de la redevance pour les déchets municipaux 2019

Commune de Reffroy : 433.13 €

Commune de Marson : 433.13 €

Commune de Méligny le Grand : 219.75 €

Commune de Broussey en Blois : 660 €

Commune de Villeroy sur Méholle : 370 €

Fixation annuelle de la redevance spéciale pour les entreprises 2019

Entreprise PFIFFELMANN – BOVEE SUR BARBOURE : 600 €

Semestre 1 : 300 € - semestre 2 : 300 €

Entreprise TABUTEAU – NAIVES EN BLOIS : 200 €

Semestre 1 : 151.29 € - semestre 2 : 0 €

Entreprise ZERR - – NAIVES EN BLOIS : 200 €

Semestre 1 : 151.29 € - semestre 2 : 0 €

Entreprise NAVARO – TROUSSEY : 600 €

Semestre 1 : 300 € - semestre 2 : 300 €

HYDRAULIQUE**1- Travaux de protection de berge sur le Béquillon à Boncourt-sur-Meuse**

Monsieur le Vice-Président indique que dans le cadre du programme de travaux en cours sur le secteur de Commercy, la commune de Boncourt a sollicité la CC CVV pour intervenir sur la berge qui s'effondre au niveau de la traversée de village, en aval de la passerelle.

Il est demandé au Conseil de valider le plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers, Agence de l'Eau et Département.

Délibération n°224-2018

Dans le cadre du programme de travaux en cours sur le secteur de Commercy, la commune de Boncourt a sollicité la CC CVV pour intervenir sur la berge qui s'effondre au niveau de la traversée de village, en aval de la passerelle. En amont de la passerelle, il est aussi prévu de mettre en place des banquettes végétalisées, contribuant à l'amélioration de la qualité paysagère et du milieu aquatique.

La CC CVV prend à sa charge cette dépense, dans la mesure où les partenaires financiers accompagnent ces travaux ainsi que l'étude menée au préalable dans la mesure où la technique employée est cohérente leurs objectifs : technique privilégiant le génie végétal et contribuant à l'amélioration de la qualité du milieu aquatique.

Il est demandé au Conseil de valider le plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers, Agence de l'Eau et Département.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ;

- *VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :*

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Etude</i>	<i>2 646</i>	<i>AERM étude</i>	<i>1 587.60</i>
		<i>Département étude</i>	<i>529.20</i>
		<i>CC CVV étude</i>	<i>529.20</i>
<i>Travaux génie végétal</i>	<i>15 360</i>	<i>AERM travaux</i>	<i>9 216.00</i>
		<i>Département travaux</i>	<i>3 072.00</i>
		<i>CC CVV travaux</i>	<i>3 072.00</i>
<i>TOTAL</i>	<i>18 006</i>	<i>TOTAL</i>	<i>18 006</i>

- *AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers de l'opération à savoir l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le Conseil Départemental,*
- *AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

2- Projet d'aménagement des seuils de la Meuse Médiane

- **Reprise du projet d'aménagement des seuils de la Meuse Médiane en maîtrise d'ouvrage directe par la CC CVV**

Suite à la sortie de la CC CVV de l'EPAMA, il est demandé, dans le cadre du projet d'aménagement des seuils, au Conseil d'autoriser le Président à solliciter :

- le transfert vers la CC CVV de la demande d'autorisation environnementale avec DIG des travaux concernant les sites de Chapelle-St-Libaire et Ourches-sur-Meuse ;
- le transfert de l'ensemble des marchés et des subventions aux partenaires financiers, en lien avec le projet d'aménagement des seuils.

Délibération n°225-2018

Suite à la sortie de la CC CVV de l'EPAMA, il est demandé, dans le cadre du projet d'aménagement des seuils, au Conseil d'autoriser le Président à solliciter :

- *le transfert vers la CC CVV de la demande d'autorisation environnementale avec DIG des travaux concernant les sites de Chapelle-St-Libaire et Ourches-sur-Meuse ;*
- *le transfert de l'ensemble des marchés et des subventions aux partenaires financiers, en lien avec le projet d'aménagement des seuils.*

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à :

- *solliciter le transfert vers la CC CVV de la demande d'autorisation environnementale avec DIG des travaux concernant les sites de Chapelle-St-Libaire et Ourches-sur-Meuse ;*
- *solliciter le transfert de l'ensemble des marchés et des subventions aux partenaires financiers, en lien avec le projet d'aménagement des seuils.*
- **Séparation du marché de maîtrise d'œuvre sur le projet d'aménagement des seuils de la Meuse médiane**

Monsieur le Vice-Président indique que suite à la reprise par la CC CVV du dossier aménagement des seuils, il est nécessaire de répartir le montant de la rémunération du maître d'œuvre fixé dans le marché signé avec EPAMA au prorata du montant de travaux.

Délibération n° 226 -2018

Suite à la reprise par la CC CVV du dossier aménagement des seuils, il est proposé de répartir le montant de la rémunération du maître d'œuvre fixé dans le marché signé avec EPAMA au prorata du montant de travaux.

<i>Mission</i>	<i>Montant marché</i>	<i>Montant CC CVV</i>	<i>Montant EPAMA-EPTB Meuse</i>
<i>Dossiers réglementaires Sites de phase 2</i>	<i>A fixer par avenant</i>	-	
<i>PRO sites de phase 2</i>	<i>33 120,88 €</i>	<i>33 120,88 €</i>	-
<i>ACT</i>	<i>22 659 €</i>	<i>20 166,51 €</i>	<i>2 492,49 €</i>
<i>VISA</i>	<i>17 430 €</i>	<i>15 512,7 €</i>	<i>1 917,3 €</i>
<i>DET</i>	<i>116 781 €</i>	<i>103 935,09 €</i>	<i>12 845,91 €</i>
<i>AOR</i>	<i>17 430 €</i>	<i>15 512,7 €</i>	<i>1 917,3 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>207 420,88 €</i>	<i>188 247,88 €</i>	<i>19 173,00</i>

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant avec EGIS, Maître d'œuvre de l'opération à condition toutefois que les partenaires financiers s'engagent sur le financement du dossier.

3- Projet sur le bassin versant Seine-Normandie : étude et sollicitation des partenaires financiers

Monsieur le Vice-Président indique qu'un diagnostic des travaux hydrauliques à envisager sur le secteur de Void a été réalisé sauf sur le bassin versant de la Barboure.

Avant de déposer une Déclaration d'Intérêt Général pour l'ensemble du secteur Void, la commission hydraulique propose de consulter un bureau d'étude en vue de procéder à un diagnostic sur le bassin versant de la Barboure afin de pouvoir l'intégrer à la future DIG

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à lancer une consultation à cette fin et de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers susceptibles de participer à cette étude.

Délibération n°227-2018

Un diagnostic des travaux hydrauliques à envisager sur le secteur de Void a été réalisé sauf sur le bassin versant de la Barboure.

Avant de déposer une Déclaration d'Intérêt Général pour l'ensemble du secteur Void, il est proposé de procéder à un diagnostic sur le bassin versant de la Barboure afin de pouvoir l'intégrer à la future DIG.

La commission hydraulique propose de consulter un bureau d'étude en vue de la réalisation de ce diagnostic.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à lancer une consultation à cette fin et de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers susceptibles de participer à cette étude.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ;

- AUTORISE le Président à lancer une consultation afin de retenir un bureau d'étude pour procéder à un diagnostic sur le bassin versant de la Barboure afin de pouvoir l'intégrer à la future DIG*
- AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers de l'opération à savoir l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le Conseil Départemental,*
- AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Quartier Oudinot : promesse de vente à IMAGIN SPORTS

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Conseil Communautaire a émis un avis favorable le 9 juillet 2018 à la demande d'acquisition d'un terrain quartier Oudinot pour l'installation d'une salle de sport.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer une promesse de vente avec IMAGIN SPORTS au prix de 60 €/m². La surface du terrain sera précisée ultérieurement.

Monsieur Olivier GUCKERT demande s'il y a aura des conditions suspensives

Monsieur le Président répond qu'effectivement il faudra peut-être en inclure et notamment le délai de réalisation. Les conditions suspensives seront abordées en commission.

Délibération n° 228- 2018

Le Conseil Communautaire a émis un avis favorable le 9 juillet 2018 à la demande d'acquisition d'un terrain quartier Oudinot pour l'installation d'une salle de sport.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer une promesse de vente avec IMAGIN SPORTS au prix de 60 €/m². La surface du terrain sera précisée ultérieurement.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *AUTORISE le Président à signer une promesse de vente avec IMAGIN SPORTS au prix de 60 €/m²,*
- *INDIQUE que la surface du terrain sera précisée ultérieurement.*

2- Avis du conseil communautaire concernant les dérogations proposées par Commercy pour 2019 au repos dominical pour les commerces de détail

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis sur la proposition de la commune concernant les dérogations proposées par Commercy pour 2019 au repos dominical pour les commerces de détail

Délibération n°229-2018

Le Président explique que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations par an.

Cette loi impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail et l'article R.3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal et du conseil communautaire.

Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis.

Des demandes formulées, au titre de l'année 2019, ont été déposées par La halle aux vêtements, La halle aux chaussures et l'enseigne Match

Commercy propose les dates suivantes pour les commerces de détail autre qu'alimentaires de déroger au repos dominical, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale de Commercy : 6 et 13 janvier 2019 ; 30 juin 2019 ; 7 et 14 juillet 2019 ; 25 août 2019 ; 1^{er} et 8 septembre 2019 ; 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2019

et pour les commerces de détail alimentaire : 6 janvier 2019 ; 21 avril 2019 ; 7 et 14 juillet 2019

25 août 2019 ; 1^{er} et 8 septembre 2019 ; 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2019

Il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (5 contre, 2 abstentions), :

- *EMET un avis favorable pour les dates d'ouvertures exceptionnelles présentées ci-dessus,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

Contre : Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Daniel COLLIGNON, Patricia BRUNO, Éric MIDENET

Abstention : Alain VIZOT, Patricia PORTEU

AMENAGEMENT QUARTIER OUDINOT

1- Acquisition à la Vie Claire de la surface nécessaire à l'implantation d'un transformateur électrique

Monsieur le Vice-Président indique que dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier Oudinot et des travaux Mac Donald, il est nécessaire d'acquérir à la Vie Claire une emprise de leur parking afin d'y implanter un transformateur électrique et ce afin de ne pas empiéter sur les parcelles à vendre.

Délibération n° 230- 2018

Vu les travaux d'aménagement du quartier Oudinot,

Vu la nécessité de trouver la surface nécessaire à l'implantation d'un transformateur électrique sans empiéter sur les parcelles à vendre,

Vu la possibilité d'implanter ce transformateur sur l'emprise du terrain appartenant à la Vie Claire,
Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE d'acquérir à la Vie Claire une emprise de leur terrain afin d'y implanter un transformateur électrique au prix de 16 € le M2*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

TOURISME

1- Convention avec la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques pour vente des cartes de pêche au bureau de l'OT à Vaucouleurs

Madame la Vice-Présidente indique que l'association tourisme de Vaucouleurs était dépositaire pour la délivrance des cartes de pêche.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec ces deux associations afin que l'office de tourisme puisse désormais vendre les cartes de pêche à Vaucouleurs où il n'y a pas d'autres dépositaires.

La CC CVV percevra une commission de 4% sur toutes les ventes.

Délibération n°231-2018

L'association tourisme de Vaucouleurs était dépositaire pour la délivrance des cartes de pêche pour le compte de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Association Agréée de Pêche de la Protection du Milieu Aquatique « La Gaule d'Ourches/Foug/Sud Meusien ».

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec ces deux associations afin que l'office de tourisme puisse désormais vendre les cartes de pêche à Vaucouleurs où il n'y a pas d'autres dépositaires.

La CC CVV percevra une commission de 4% sur toutes les ventes.

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention proposée avec la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Association Agréée de Pêche de la Protection du Milieu Aquatique « La Gaule d'Ourches/Foug/Sud Meusien » pour la vente de cartes de pêche à l'office de tourisme et plus précisément au bureau de Vaucouleurs.

2- Demande de subvention du cercle philatélique de Commercy

Madame la Vice-Président présente à l'Assemblée la demande de subvention déposée par Le cercle philatélique de Commercy pour l'organisation de la fête du timbre 2019.

Le budget est de 2 846 €, et l'association sollicite la CC à hauteur de 180 €.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Monsieur Jean Marc MAGNETTE craint que si l'Assemblée se prononce favorablement à cette demande cela ouvre la porte à d'autres demandes.

Délibération n° 232-2018

Chaque année la Fédération Française des associations philatéliques et la Poste organisent la fête du timbre au niveau national. Une ville par département organise cette manifestation. En 2019, c'est Commercy pour le département de la Meuse.

Le thème retenu est la voiture ancienne.

Le cercle philatélique de Commercy projette un bureau temporaire tenu par La poste, une exposition de timbres sur le thème, l'exposé par un membre du cercle, un atelier jeune pour un concours de dessin en forant carte postale et une exposition de voitures anciennes sur la place Stanislas avec repas pour les conducteurs qui se déplacent gratuitement.

Le budget est de 2 846 €, et l'association sollicite la CC à hauteur de 180 €.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Vu la demande de l'association,

Vu l'avis défavorable du Bureau,

Vu les statuts de la CC CVV

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (14 contre), DECIDE de ne pas attribuer de subvention au Cercle philatélique de Commercy pour la fête du timbre 2019

CONTRE : Jérôme LEFEVRE, Elise THIRIOT, Annette DABIT, Olivier LEMOINE, Suzel RICHARD, Alain GAUCHER, Sylvie ROCHON, Alain LE BONNIEC, Olivier GUCKER, Florent CARE, Patrick BARREY, Jean Philippe VAUTRIN, Liliane BOUROTTE, CAHU Gérald

Monsieur Alain FERIOLI informe l'assemblée de la réunion GAL (fonds européens) auquel il a assisté avec la participation Cœur de Lorraine concernant l'offre des produits touristiques, il regrette que ce sujet n'est pas été présenté en commission tourisme.

ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

1- Marché restauration scolaire (Commercy, Vignot, Vaucouleurs, Rigny la Salle et Maxey sur Vaise)

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée qu'une consultation (procédure adaptée) a été lancée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide (variante possible) pour la restauration scolaire des sites de Vaucouleurs, Rigny la Salle, Maxey sur Vaise, Commercy et Vignot pour une période d'environ 6 mois (du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 5 juillet 2019).

Deux entreprises, ELIOR et API, ont répondu.

La Commission MAPA (Commission enfance, jeunesse, éducation) réunie le 5 janvier propose après analyse des offres de retenir l'entreprise API..

Monsieur Claude ORBION demande si des produits locaux et bio ont été intégrés.

Monsieur le Président indique que la société s'est engagée sur 50% de produits bio et locaux.

Délibération n° 233-2018

La CC CVV assure la gestion des services de restauration scolaire nécessitant l'achat de repas.

Vu les échéances au 31/12/2018 des conventions de fourniture des repas avec les collèges de Commercy et Vaucouleurs pour les écoles de de Vaucouleurs, Rigny la Salle, Maxey sur Vaise, Commercy et Vignot,

Vu la consultation (procédure adaptée) lancée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire des sites de Vaucouleurs, Rigny la Salle, Maxey sur Vaise, Commercy et Vignot pour la période allant du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 5 juillet 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la commission MAPA en date du 5 décembre 2018 proposant après analyse des offres de retenir l'entreprise API,

AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise API pour un prix du repas enfants et adultes à 3.35 € HT.

2- Restauration scolaire : avenant à la convention SODEXO (Lérouville)

Madame la Vice-Présidente indique à l'Assemblée qu'une convention est en cours avec l'entreprise SODEXO pour la fourniture et la livraison des repas en liaison chaude pour la restauration scolaire de Lérouville et que cette convention arrive à échéance en janvier prochain.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser le président à signer un avenant avec l'entreprise afin de prolonger la durée d'exécution de la convention jusqu'aux vacances d'été.

Délibération n° 234-2018

Une convention est en cours avec l'entreprise SODEXO pour la fourniture et la livraison des repas en liaison chaude pour la restauration scolaire de Lérouville. Cette convention arrive à échéance courant janvier prochain.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le président à signer un avenant avec l'entreprise afin de prolonger la durée d'exécution de la convention jusqu'aux vacances d'été.

Après exposé de la Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention pour la fourniture et la livraison des repas en liaison chaude pour la restauration scolaire de Lérouville conclue avec l'entreprise SODEXO afin de prolonger le délai jusqu'aux vacances d'été.

VOIRIE

1- Définition de l'intérêt communautaire de la compétence : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le groupe thématique de compétences : Création, aménagement et entretien de la voirie et des réseaux d'intérêt communautaire, pour l'instant seule la voirie cédée par le département pour l'accès au futur site Saint-Michel a été définie comme d'intérêt communautaire par une délibération antérieure.

La commission voirie propose de définir l'intérêt communautaire de cette compétence et il est proposé d'exercer la compétence uniquement pour les voiries desservant exclusivement un équipement communautaire

Monsieur Éric MIDENET s'interroge sur l'arrêt de bus à l'école des Moulins. Monsieur Joël PETITJEAN indique qu'après avoir vu avec la mairie de Commercy, l'arrêt de bus a été retiré des propositions.

Monsieur Jean Marc MAGNETTE ne comprend pas pourquoi le parking de Maxey sur Vaise est considéré d'intérêt communautaire et pas celui de Pagny sur Meuse

Monsieur le Président indique que le parking n'est pas une exclusivité école et que les riverains en bénéficient également.

Monsieur Alain GUILLAUME demande comment cela a été déterminé

Monsieur le Président explique qu'il y a eu un travail fait sur site et sur carte.

Après discussion il est décidé d'intégrer le parking près de l'école du Centre de Pagny sur Meuse

Monsieur Daniel VAUTHIER s'interroge sur le cas de Naives en Blois

Monsieur Joël PETITJEAN indique que le parking fait partie de l'enceinte de l'école, tout comme celui de Rigny la Salle.

Monsieur Jean Marc MAGNETTE demande si la voirie de la zone industrielle de Pagny sur Meuse est d'intérêt communautaire. Monsieur le Président répond que tout est cadastré et de fait est d'intérêt communautaire.

Délibération n° 235-2018

En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté Communes Commercy Void Vaucouleurs,

Vu le groupe thématique de compétences : Création, aménagement et entretien de la voirie et des réseaux d'intérêt communautaire, où pour l'instant seule la voirie cédée par le département pour l'accès au futur site Saint-Michel a été définie comme d'intérêt communautaire par une délibération antérieure,

Vu les avis de la commission voirie et du bureau,

Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,

Il est demandé au Conseil de compléter les intérêts communautaires de cette compétence,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention), DECIDE de définir les intérêts communautaires de la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie et des réseaux suivants :

ECOLES		
ECOLE MATERNELLE	PAGNY SUR MEUSE	<i>parking avant et contiguë le long le rue côté école</i>
ECOLE DU CENTRE	PAGNY SUR MEUSE	<i>arrêt de bus devant et parking arrière instituteurs</i>
ECOLE JEAN ROSTAND	COMMERCY	<i>parvis devant l'école dans la limite des clôtures</i>
ECOLE CHÂTEAU	COMMERCY	<i>passage</i>
ECOLE	MAXEY SUR VAIZE	<i>parking et arrêt de bus</i>
ECOLE CITE GERARD	LEROUVILLE	<i>rue et petit parking côté</i>
ECOLE	SORCY ST MARTIN	<i>rue devant école (après habitation) et rue allant jusqu'au chemin remembrement</i>
ECOLE (Tiercelins)	VAUCOULEURS	<i>arrêt de bus</i>
ECOLE MATERNELLE et MAISON DES SERVICES	VOID VACON	<i>parking devant, parking le long route jusque bord VNF, et parvis maison des services y compris arrêt minute</i>
ECOLE PRIMAIRE	VOID VACON	<i>parking bus</i>
ZAE		
ZONE DE LA LOUVIERE	COMMERCY	<i>ensemble de la voirie à usage exclusif</i>
PARC OUDINOT	COMMERCY	<i>ensemble de la voirie à usage exclusif</i>
ZONE DU VE	VOID VACON	<i>ensemble de la voirie à usage exclusif après pompiers</i>
AUTRES		
MAISON DE SANTE	VOID VACON	<i>voirie d'accès à usage exclusif</i>
SITE DES CARRIERES	EUVILLE	<i>chemin accès jusqu'au portail</i>
VILLASATEL	EUVILLE	<i>parking</i>

Abstention : Alain GUILLAUME

HABITAT**1- Plan de financement OPAH année 2 et année 3**

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Commercy, la Communauté de Communes, la Ville de Commercy, le Conseil Départemental de la Meuse et l'Etat ont signé une convention qui décrit les projets de dynamisation du centre urbain (habitat, commerces, aménagements fonciers, environnement...) et de développement du territoire intercommunal (économie, infrastructures, services...). Cette convention permet le déclenchement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des financements de l'ANAH qui l'accompagnent.

Une convention de financement a été signée avec la Région pour le suivi animation et les travaux (année 1). Il s'agit de valider les plans de financement prévisionnel pour les années 2 et 3 afin de solliciter les subventions de la Région qui sont dédiées à l'OPAH.

Délibération n° 236-2018

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de l'OPAH sur le secteur de Commercy, la Communauté de Communes intervient financièrement en abondant la subvention de l'ANAH d'une part, et en créant des nouvelles subventions d'autre part (délibération du 2 juillet 2015).

Pour rappel, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Commercy, la Communauté de Communes, La Ville de Commercy, le Conseil Départemental de la Meuse et l'Etat ont signé une convention qui décrit les projets de dynamisation du centre urbain (habitat, commerces, aménagements fonciers, environnement...) et de développement du territoire intercommunal (économie, infrastructures, services...). Cette convention permet le déclenchement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des financements de l'ANAH qui l'accompagnent.

Des objectifs par année sont définis dans cette convention en matière de projets à réaliser selon leur nature.

Une convention de financement a été signée avec la Région pour le suivi animation et les travaux (année 1).

Il s'agit d'élaborer le plan de financement prévisionnel pour l'année 2 et l'année 3 afin d'obtenir les subventions de la Région qui sont dédiées à l'OPAH.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la convention signée avec l'ANAH et les partenaires ;

Vu la proposition de modification du règlement proposé par la commission habitat afin de préciser les critères d'éligibilité de ces 3 actions et les montants d'autofinancement des propriétaires, les bailleurs et occupants.

- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels ci-dessous pour l'année 2 et l'année 3 afin d'obtenir les subventions de la Région qui sont dédiées à l'OPAH.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – année 2

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
<u>Propriétaires occupants</u>				
<i>travaux lourds pour logement très dégradé ou indigne</i>	<i>48 000,00 €</i>	<i>Région</i>	<i>24 000,00 €</i>	<i>50,00%</i>
<i>travaux pour autonomie de la personne (PO très Modeste uniquement)</i>	<i>4 200,00 €</i>	<i>Région</i>	<i>2 100,00 €</i>	<i>50,00%</i>
<i>travaux lutte contre la précarité énergétique</i>	<i>47 282,24 €</i>	<i>Région</i>	<i>23 641,12 €</i>	<i>50,00%</i>
<i>sous total 1 (PO)</i>	<i>99 482,24 €</i>	<i>Région</i>	<i>49 741,12 €</i>	<i>50,00%</i>
<u>Propriétaires bailleurs</u>				
<i>travaux lourds pour logement très dégradé ou indigne</i>	<i>12 000,00 €</i>	<i>Région</i>	<i>6 000,00 €</i>	<i>50,00%</i>
<i>travaux pour autonomie de la personne</i>	<i>6 000,00 €</i>	<i>Région</i>	<i>3 000,00 €</i>	<i>50,00%</i>
<i>travaux pour réhabilitation logement dégradé</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>Région</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>50,00%</i>
<i>travaux pour amélioration perf. énergétiques</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>Région</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>50,00%</i>
<i>sous total 2 (PB)</i>	<i>38 000,00 €</i>	<i>Région</i>	<i>19 000,00 €</i>	

		<i>Total subvention Région</i>	68 741,12 €	50,00%
		<i>Total Autofinancement</i>	68 741,12 €	50,00%
TOTAL	137 482,24 €	TOTAL	137 482,24 €	100,00%

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – année 3

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
<u>Propriétaires occupants</u>				
<i>travaux lourds pour logement très dégradé ou indigne</i>	36 000,00 €	<i>Région</i>	18 000,00 €	50,00%
<i>travaux pour autonomie de la personne (PO très Modeste uniquement)</i>	4 200,00 €	<i>Région</i>	2 100,00 €	50,00%
<i>travaux lutte contre la précarité énergétique</i>	50 063,55 €	<i>Région</i>	25 031,78 €	50,00%
<i>sous total 1 (PO)</i>	90 263,55 €	<i>Région</i>	45 131,78 €	50,00%
<u>Propriétaires bailleurs</u>				
<i>travaux lourds pour logement très dégradé ou indigne</i>	36 000,00 €	<i>Région</i>	18 000,00 €	50,00%
<i>travaux pour autonomie de la personne</i>	6 000,00 €	<i>Région</i>	3 000,00 €	50,00%
<i>travaux pour réhabilitation logement dégradé</i>	10 000,00 €	<i>Région</i>	5 000,00 €	50,00%
<i>travaux pour amélioration perf. énergétiques</i>	15 000,00 €	<i>Région</i>	7 500,00 €	50,00%
<i>sous total 2 (PB)</i>	67 000,00 €	<i>Région</i>	33 500,00 €	
		<i>Total subvention Région</i>	78 631,78 €	50,00%
		<i>Total Autofinancement</i>	78 631,78 €	50,00%
TOTAL	157 263,55 €	TOTAL	157 263,55 €	100,00%

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CULTURE

1- Rémunération du coordinateur de l'École de Musique et des Arts

Monsieur le Président indique qu'Alexandre ROCHETTE, Assistant d'Enseignement articule principal 2^{ème} classe contractuel, assume, en plus de sa mission de professeur à l'école de Musique et des Arts, depuis la rentrée les fonctions de coordonnateur/référent de l'EMA à la place de Christine SCHAKYAN qui a souhaité mettre fin à ses fonctions de coordinatrice pour des raisons personnelles.

Alexandre ROCHETTE assumera également le suivi du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle et devra également mettre en forme et assurer le suivi du projet d'établissement de l'école de musique avec le Département.

8 heures hebdomadaires (8/20^{ème}) lui ont été attribuées pour la réalisation de l'ensemble de ces missions.

Compte tenu de l'importance des missions, il est demandé au Conseil l'autorisation de le rémunérer sur l'échelon 8 du grade d'Assistant d'Enseignement artistique principal 2^{ème} classe.

Délibération n° 237-2018

Un Assistant d'Enseignement artistique principal 2^{ème} classe contractuel, assume, en plus de sa mission de professeur à l'école de Musique et des Arts, depuis la rentrée les fonctions de coordonnateur/référent de l'EMA.

Cet agent assumera également le suivi du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle et devra également mettre en forme et assurer le suivi du projet d'établissement de l'école de musique avec le Département.

8 heures hebdomadaires (8/20^{ème}) lui ont été attribuées pour la réalisation de l'ensemble de ces missions.

Compte tenu de l'importance des missions, il est demandé au Conseil l'autorisation de le rémunérer sur l'échelon 8 du grade d'Assistant d'Enseignement artistique principal 2^{ème} classe.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE de rémunérer le coordinateur de l'école de musique et des arts sur l'échelon 8 du grade d'Assistant d'Enseignement artistique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2019,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision et notamment l'avenant au contrat de travail.*

2- Demande de subvention 2019 Département

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que chaque année une demande subvention est déposée auprès du Département pour le fonctionnement de l'école de musique et des arts.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter le Département pour 2019.

Délibération n° 238-2018

Chaque année une demande subvention est déposée auprès du Département pour le fonctionnement de l'école de musique et des arts.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter le Département pour 2019.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre de l'année 2019 pour le fonctionnement de l'école de musique et des arts et les activités mises en œuvre.

3- Conservatoire : participation financière de la CC CVV pour les usagers de moins de 26 ans

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CC prend en charge à hauteur de 30% les redevances du conservatoire de musique pour les élèves de moins de 18 ans résidant sur le territoire intercommunal. Il est proposé d'étendre cette participation aux élèves de moins de 26 ans.

Délibération n° 239- 2018

Vu la participation financière de la Communauté de Communes aux redevances du Conservatoires de Musique de Commercy pour les élèves de moins de 18 ans résidant sur le territoire intercommunal décidée par délibération en date du 31 mai 2017,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention), DECIDE d'étendre la participation financière de la structure intercommunale aux élèves de moins de 26 ans sans emploi résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs à raison de 30% du montant des redevances du conservatoire de musique,

Abstention : Alain LE BONNIEC

4- Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le comité de pilotage, réunissant les différents partenaires, a validé les dossiers déposés dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle..

Il est proposé au Conseil de valider les projets et d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers.

Délibération n° 240- 2018

La CC CVV est compétente pour le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage réunissant les différents partenaires sur les dossiers déposés dans le cadre du programme 2018/2019.

Vu l'avis favorable du bureau,

Il est proposé au Conseil de valider les projets et d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *VALIDE le programme 2018/2019 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle après arbitrage,*

- *AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers susceptibles de participer au financement des projets (DRAC, Département),*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

TRAVAUX

1- Centre aquatique : chaufferie

Le dossier est présenté par Monsieur Jean Michel LANGARD

Le raccordement du centre aquatique sur la chaufferie de Campus Cockerill a été envisagé lors de l'élaboration du projet. A ce jour, rien n'est signé entre CMI, DALKIA (prestataire de CMI) et la CC CVV. Un rendez-vous est prévu en janvier afin d'avancer dans la réflexion.

Toutefois, il est proposé parallèlement de lancer une réflexion pour la construction par la CC CVV d'une chaufferie spécifiquement dédiée à l'équipement

Pour mener à bien la réflexion, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à consulter un bureau d'étude pour une étude de définition et de faisabilité multi-énergies et à solliciter l'ADEME susceptible de participer à hauteur de 70% du coût de l'étude.

Monsieur Alain FERIOLI demande si c'est une étude comparative.

Monsieur Jean Michel LANGARD confirme, les chiffres seront alors présentés puis une décision sera à prendre.

Monsieur Cédric GIANNINI demande quelle serait la durée des travaux d'une chaufferie.

Monsieur Jean Michel LANGARD estime à un an et demi, compte tenu des délais d'appel d'offres et des travaux.

Monsieur Daniel VAUTHIER s'interroge sur la possibilité de chauffer d'autres locaux.

Monsieur Jean Michel LANGARD indique qu'il y a bien un local qui pourrait en bénéficier mais qui n'est pas utilisé pour l'instant donc pas chauffé. Il est possible de demander au bureau d'étude de le prévoir mais la tuyauterie coûte cher donc à étudier.

Monsieur Olivier GUCKERT s'étonne que la chaufferie ne soit pas un élément déjà prévu au dossier.

Monsieur le Président indique que les Elus, à l'époque, lui avait confirmé que le dossier était complet et qu'il n'y avait plus qu'à lancer le projet, or ce n'est pas le cas, d'où le point à l'ordre du jour.

Contre : Alain LE BONNIEC, Olivier GUCKERT

Délibération n° 241- 2018

Le raccordement du centre aquatique sur la chaufferie de Campus Cockerill avait été envisagé lors de l'élaboration du projet. A ce jour, rien n'est signé entre CMI, DALKIA (prestataire de CMI) et la CC CVV. Un rendez-vous est prévu en janvier afin d'avancer dans la réflexion.

Toutefois, il est proposé parallèlement de lancer une réflexion pour la construction par la CC CVV d'une chaufferie spécifiquement dédiée à l'équipement

Pour mener à bien la réflexion, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à consulter un bureau d'étude pour une étude de définition et de faisabilité multi-énergies et à solliciter l'ADEME susceptible de participer à hauteur de 70% du coût de l'étude.

Vu les avis favorables de la commission Bâtiment et du Bureau

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE de lancer une étude de définition et de faisabilité multi-énergies pour la construction éventuelle d'une chaufferie spécifiquement dédiée au centre aquatique,*
- *AUTORISE le Président à retenir un bureau d'étude,*
- *AUTORISE le Président à solliciter l'ADEME susceptible de participer financièrement à cette étude ;*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h15

Liste des délibérations :

- 200-2018 Motion contractualisation Département- Etat
- 201-2018 Motion pour la réalisation des travaux du pont de Void-Vacon
- 202-2018 DM3 – Budget Hébergements touristiques et éducatifs
- 203-2018 DM 4 – Budget développement économique
- 204-2018 Tarifs régie Carrières Euville
- 205-2018 Tarifs régie Hébergement
- 205bis-2018 Tarifs régie Hébergement
- 206-2018 tarifs régie Maison des Truffes
- 207-2018 Tarifs régie Tourisme
- 208-2018 Tarifs Ecole de musique et des arts
- 209-2018 Tarifs périscolaire et extrascolaire
- 210-2018 Ecole des Bords de Meuse plan de financement prévisionnel - tranche 4
- 211-2018 Création de postes suite au transfert des compétences scolaires, périscolaire et extrascolaire
- 212-2018 Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet
- 213-2018 Convention avec Commercy concernant la livraison des repas pour le service restauration scolaire de Commercy
- 214-2018 Convention avec les communes pour le déneigement des sites intercommunaux
- 215-2018 SAVECOM - Recomposition du capital de Savecom par l'arrivée d'Oktave
- 216-2018 Groupement de commande pour les études de zonage des communes
- 217-2018 Subvention à la Croix Rouge Commercy Void Vaucouleurs
- 218-2018 Aide à la mobilité
- 219-2018 Actions de solidarité et d'insertion sociale pour les familles et les personnes individuelles - intérêt communautaire
- 220-2018 Marché déchetterie Vignot
- 221-2018 Redevance annuelle complémentaire d'accès aux déchetteries
- 222-2018 Engagement de la CC CVV dans PLPDMA pour la période 2019-2024
- 223-2018 Tarifs déchets 2019 secteur VOID
- 224-2018 Travaux de protection de berge sur le Béquillon à Boncourt-sur-Meuse
- 225-2018 Reprise du projet d'aménagement des seuils de la Meuse Médiane en maîtrise d'ouvrage directe par la CC CVV
- 226-2018 Séparation du marché de maîtrise d'œuvre sur le projet d'aménagement des seuils de la Meuse médiane
- 227-2018 Projet sur le bassin versant Seine-Normandie -Etude et sollicitation des partenaires financiers
- 228-2018 Quartier Oudinot - promesse de vente à IMAGIN SPORTS
- 229-2018 Avis sur les dérogations proposées par Commercy pour 2019 au repos dominical pour les commerces de détail
- 230-2018 Acquisition à la Vie Claire de la surface nécessaire à l'implantation d'un transformateur électrique
- 231-2018 Convention avec la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques pour vente des cartes de pêche au bureau de l'OT à Vaucouleurs
- 232-2018 Demande de subvention du cercle philatélique de Commercy
- 233-2018 Marché public de fourniture de plats cuisines en liaison froide
- 234-2018 Restauration scolaire - Avenant à la convention SODEXO (Lérouville)
- 235-2018 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire - Reconnaissance d'un intérêt communautaire

236-2018 Plans de financement OPAH

237-2018 Rémunération du coordinateur de l'Ecole de Musique et des Arts

238-2018 Demande de subvention 2019 Département

239-2018 Conservatoire de musique - participation financière de la CC CVV

240-2018 Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle – Programme 2018 2019

241-2018 Centre aquatique - Etude de faisabilité pour la construction d'une chaufferie

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u> MIDENET Éric	
<u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean-Pierre	
SAMSON Fabrice (suppléant)	
<u>BRIXEY-AUX-CHANOINES</u> TRAMBLOY Jean-Marie	
<u>BUREY-EN-VAUX</u> CAUMIREY Dominique	
<u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean Michel	
<u>CHALAINES</u> SANCHEZ Christine (Suppléante)	
<u>CHAMPOUGNY</u> VINCENT Éric	
<u>CHONVILLE MALAUMONT</u> LANTERNE Bruno	

BENICHOU Roselyne (suppléante)	
<u>COMMERCY</u> LEFEVRE Jérôme BARREY Patrick	
BOUROTTE Liliane Pouvoir à M. LEMOINE	
CAHU Gérald	
CARÉ Florent DABIT Annette	
GUCKERT Olivier	
LE BONNIEC Alain	
LEMOINE Olivier	
PAILLARDIN Delphine	
RICHARD Suzel	
THIRIOT Élise	

VAUTRIN Jean-Philippe Pouvoir à M. LEFEVRE	
<u>DAGONVILLE</u> WENTZ Dominique Pouvoir à M. GIANNINI	
<u>EPIEZ SUR MEUSE</u> WENTZ Dominique Pouvoir à M. DINTRICH	
<u>EUVILLE</u> FERIOLI Alain	
HERY Joël Pouvoir à M. FERIOLI	
HIRSCH Philippe SOLTANI Denis	
<u>GRIMAU COURT PRES DE SAMPIGNY</u> COLLIGNON Daniel (suppléant)	
<u>LANEUVILLE-AU-RUPT</u> FURLAN Jacques	
LUX Michel (suppléant)	
<u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain	
PORTEU Brigitte	
BRUNO Patricia	

<u>MARSON SUR BARBOURE</u> PETITJEAN Joël	
<u>MAXEY SUR VAISE</u> DINTRICH Jean Luc	
<u>MECRIN</u> MOUSTY Michel	
<u>MELIGNY LE PETIT</u> WAGNER Dominique	
FROMONT Jean Luc (suppléant)	
<u>MELIGNY LE PETIT</u> BOUCHOT Christian	
<u>MENIL LA HORGNE</u> EL HOR Abdellah (suppléant)	
<u>NAIVES EN BLOIS</u> VAUTHIER Daniel	
<u>NANCOIS LE GRAND</u> ORBION Claude	
<u>NEUVILLE LES VAUCOULEURS</u> TIRLICIEN Alain	
<u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u> ROUVENACH Daniel	
<u>PAGNY-SUR-MEUSE</u> PAGLIARI Armand Pouvoir à M. MAGNETTE	

MAGNETTE Jean-Marc	
<u>REFROY</u> LECLERC Francis	
<u>RIGNY LA SALLE</u> ASSADOURIAN Marc	
<u>RIGNY-SAINT-MARTIN</u> POIRSON Eliane	
<u>SAINT-AUBIN-SUR-AIRE</u> FALLON Jean Luc	
<u>SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE</u> ANDRÉ Patrick	
<u>SAUVIGNY</u> BESSEAU Frédéric	
<u>SEPVIGNY</u> LIEGAUT René	
<u>SORCY-SAINT-MARTIN</u> DELOGE Robert	
MARTIN Franck Pouvoir à M. DELOGE	
<u>TAILLANCOURT</u> MAZELIN François	
<u>TROUSSEY</u> GUILLAUME Alain	

<u>UGNY SUR MEUSE</u> FIGEL Régis	
<u>VADONVILLE</u> BON Bénédicte	
<u>VAUCOULEURS</u> GEOFFROY Alain	
GIANNINI Cédric	
<u>VOID-VACON</u> ROCHON Sylvie Pouvoir à M. GAUCHER GAUCHER Alain	
BOKSEBELD Virginie	
<u>WILLERONCOURT</u> LAFROGNE Nicolas	
CALVO Michel (Suppléant)	